

LA
PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

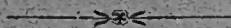
REVUE MENSUELLE

DU

BUREAU INTERNATIONAL

POUR LA

PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE



49^e Volume — Année 1933



BERNE
BUREAU INTERNATIONAL
POUR LA PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE
1933

LE
DROIT D'AUTEUR
REVUE MENSUELLE

DU
BUREAU DE L'UNION INTERNATIONALE

POUR LA
PROTECTION DES ŒUVRES LITTÉRAIRES ET ARTISTIQUES

Paraissant à BERNE le 15 de chaque mois.

Documents officiels (en traduction française): Lois, traités, règlements, ordonnances, circulaires, etc., en matière de droit d'auteur. — Études de fond sur les questions relatives à la protection nationale et internationale de la propriété littéraire et artistique. — Correspondances de spécialistes. — Jugements intéressants au point de vue international ou doctrinal. — Comptes rendus de conférences, congrès, assemblées, etc. — Nouvelles de la propriété littéraire et artistique. — Chroniques. — Avis et renseignements; faits divers; statistique; bibliographie.

Prix de l'abonnement annuel: Suisse fr. 5. —, Union postale fr. 5.60.

Collection complète dès l'origine (1888) en volumes brochés: **368 francs suisses.**

Année isolée fr. 8. —.

TABLES GÉNÉRALES des matières contenues dans les 13 premières années du
Droit d'Auteur (1888-1900), 1 vol. in-8° (25/16) br. Prix: fr. 5. —.

(Table alphabétique et analytique, table des documents, des arrêts et des noms des parties.)

S'adresser à l'Imprimerie coopérative, 82, Viktoriastrasse, à Berne.

LA
PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

REVUE MENSUELLE

DU

BUREAU INTERNATIONAL

POUR LA

PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE



49^e Volume — Année 1933



BERNE
BUREAU INTERNATIONAL
POUR LA PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE
1933

TABLES DES MATIÈRES

DE LA

QUARANTE-NEUVIÈME ANNÉE

1933

TABLE DES ARTICLES

dressée d'après les subdivisions du recueil

Bibliographie:

	Pages
Ouvrages nouveaux	23, 24, 44, 64, 76, 88, 92, 108, 109, 112, 128, 144, 157, 176, 198, 199, 217
Publications périodiques	44, 76, 112, 144, 176, 219

Congrès et assemblées:

Réunions internationales

Chambre de commerce internationale. Commission permanente pour la protection de la propriété industrielle (Session du 28 février 1933, à Paris)	72
Chambre de commerce internationale. Septième Congrès (Vienne, 29 mai-3 juin 1933)	135
Union des foires internationales. Congrès de Rome (17 octobre 1932)	152

Correspondance:

Autriche (P. Abel)	192
Belgique (Th. Braun)	83
Égypte (M. Pupikofer)	153
Espagne (J. Pedrerol; A. de Elzaburu)	20, 124
États-Unis (Stephen P. Ladas)	103

Documents officiels:

UNION INTERNATIONALE:

État au 1 ^{er} janvier 1933	1, 2
BUREAU INTERNATIONAL	77

Documents officiels (suite).

	Pages
— RATIFICATION DES ACTES DE LA HAYE ET NOUVELLES ADHÉSIONS:	
Australie	3
France	162
Liechtenstein (Principauté)	94
Palestine (à l'exclusion de la Transjordanie)	129
Suède	162
Tchécoslovaquie	25

MESURES D'EXÉCUTION DES ACTES DE LA HAYE:

Tchécoslovaquie	52, 53, 55, 56, 65
Turquie	25

LÉGISLATION INTÉRIEURE:

A. Pays de l'Union

Allemagne	3, 27, 57, 58, 67, 77, 94, 113, 122, 129, 145, 162, 177, 201, 206, 210
Australie	114
Autriche	78, 79, 122, 150, 177
Belgique	78, 115, 130, 178
Brésil	115, 178
Ceylan	3, 58
Danemark	206
Dantzig (Ville libre de)	146
Finlande	62
France	5, 60, 61, 67, 78, 95, 116, 117, 130, 146, 147, 162, 207
Grande-Bretagne	5, 27, 96, 118, 120, 131, 132, 207, 210
Grèce	122

Documents officiels (suite).

	Pages
<i>Hongrie</i>	7, 9
<i>Italie</i>	9, 11, 37, 62, 163, 169
<i>Japon</i>	147, 149, 150, 163, 164, 179, 180, 181, 182
<i>Maroc (zone française)</i>	209
<i>Norvège</i>	9, 10, 11
<i>Pologne</i>	61
<i>Roumanie</i>	68
<i>Suède</i>	38
<i>Suisse</i>	79, 132
<i>Tchécoslovaquie</i>	10, 38, 52, 53, 55, 56, 65
<i>Trinité et Tobago</i>	69
<i>Yougoslavie</i>	62

B. Pays non unionistes

<i>Argentine</i>	3, 58
<i>Chili</i>	146
<i>Colombie</i>	10, 59
<i>Costa-Rica</i>	3
<i>Iraq</i>	162
<i>Lithuanie</i>	68
<i>Pérou</i>	37
<i>Porto-Rico</i>	210

CONVENTIONS PARTICULIÈRES :

<i>Allemagne—Grande-Bretagne</i>	69
<i>Allemagne—Tchécoslovaquie</i>	150
<i>Autriche—Suisse</i>	79
<i>France—Canada</i>	169
<i>France—Estonie</i>	132
<i>France—Salvador</i>	132
<i>France—Suède</i>	122
<i>Grande-Bretagne—Turquie</i>	62

Études générales :

	Pages
L'Union internationale pour la protection de la propriété industrielle en 1932	11
L'organisation syndicale des inventeurs en Italie (<i>Luisa Riva Sanseverino</i>)	39
Le cinquantenaire de la création de l'Union internationale pour la protection de la propriété industrielle	46
Conditions d'attribution du droit de priorité en France (<i>Fernand-Jacq</i>)	70
Quelques aspects du problème de la nouveauté d'invention	80, 100
Des effets, sur le point de départ du délai de priorité, de la nouvelle loi anglaise qui permet de postdater les demandes de brevets (<i>A. Lavoix</i>)	123
L'imitation servile de machines non protégées (<i>Hiltiger</i>)	133
Des effets, sur le point de départ du délai de priorité, des lois de certains pays unionistes qui permettent de postdater les demandes de brevets (<i>R. Moser von Filseck</i>)	150
La réforme du système anglais en matière de marques (<i>R. Burrell</i>)	169
La réforme de la législation française sur les brevets d'invention	183, 210

Jurisprudence :

	Pages
<i>Allemagne</i>	42
<i>Argentine</i>	139
<i>Autriche</i>	193 à 196
<i>Cuba</i>	139
<i>Égypte</i>	197, 216
<i>Espagne</i>	20, 127
<i>France</i>	21, 62, 75, 85, 106, 127, 156, 173, 196, 217
<i>Grande-Bretagne</i>	197
<i>Hongrie</i>	86
<i>Italie</i>	21, 63, 75, 86, 106, 127, 156, 174, 217
<i>Suède</i>	157
<i>Suisse</i>	22, 63, 75, 127, 140, 198
<i>Yougoslavie</i>	106

Nouvelles diverses :

Renvoi de la Conférence de Londres	76
Convocation de la Conférence de Londres	176
<i>Bureau international</i> . Les 40 ans de service de l'enregistrement international des marques	107
Retraite de M. le Premier Vice-Directeur Georges Gariel et nomination à ce poste de M. Charles Drouets	87
<i>Allemagne</i> . La retraite de M. le Dr h. c. Maximilien Mintz des affaires	108
<i>Brésil</i> . Nomination d'un nouveau Directeur général	44
<i>Chine</i> . De la pratique en matière de marques	76
<i>Cuba</i> . La protection du nom de Cognac	108
<i>États-Unis</i> . A propos du Groupe américain de l'A. I. P. P. I. Les brevets pour nouveautés végétales	198 22
<i>France</i> . L'organisation internationale de la documentation chimique	157
<i>Grèce</i> . A propos du renouvellement des marques belges	108
<i>Pays-Bas</i> . Administration de la propriété industrielle. Changement d'adresse	144
La nouvelle installation de l'Administration néerlandaise	217

Projets et propositions de loi :

<i>Belgique</i> . Proposition de loi ayant pour objet la création de la propriété horticole	128
<i>Italie</i> . A propos du projet pour la refonte de la législation sur la propriété industrielle (<i>Gino Dompiéri</i>)	87

Statistique :

Propriété industrielle, statistique générale pour l'année 1932	218, 219, 220
Les marques internationales depuis l'origine (1893 à 1932)	110, 111, 112
<i>France</i> . Statistique générale de la propriété industrielle pour 1930 et 1931	140 à 144
<i>Grande-Bretagne</i> . Statistique de la propriété industrielle pour les années 1930 à 1932	158, 159, 160
<i>Italie</i> . Statistique de la propriété industrielle de 1919 à 1932	199, 200
<i>Japon</i> . Les brevets, modèles d'utilité, dessins et modèles et marques de 1923 à 1932	90 à 92

Union internationale (v. Documents officiels).

TABLE ANALYTIQUE

A

ABEL, PAUL. — Lettre d'Autriche, p. 193.

ACTES DE LA HAYE. — Ratification des —, état au 1^{er} janvier 1933, p. 1, 2; résolution de la C. C. I., p. 139. — *Ratifications et nouvelles adhésions. Australie.* Convention, adhésion, p. 3. — *France.* Situation des possessions françaises d'outre-mer, précisions, p. 162. — *Grande-Bretagne.* Ordonnances concernant l'adhésion de divers pays aux —, p. 131. — *Liechtenstein (Principauté).* Convention et Arrangements de Madrid et de La Haye, adhésion, p. 94. — *Palestine (à l'exclusion de la Transjordanie).* Convention et Arrangement de Madrid (fausses indications de provenance), adhésion, p. 129. — *Suède.* Arrangement de Madrid (fausses indications de provenance), adhésion, p. 162. — *Tchécoslovaquie.* Convention et Arrangements de Madrid, adhésion, p. 25. — *Mesures d'exécution. Tchécoslovaquie,* p. 52, 53, 55, 56, 65. — *Turquie.* Marques, enregistrement international, règlement, p. 25.

ADMINISTRATION DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE. — Publications officielles, résolution de la C. C. I., p. 75, 138. — *Brésil.* Nouveau directeur, p. 44. — *Pays-Bas.* Changement d'adresse, p. 144, 217. — V. Agents de brevets.

AGENTS. — Déposant la marque du mandant, résolution de la C. C. I., p. 137.

AGENTS DE BREVETS. — *Allemagne.* Loi sur les *Patentanwälte*, p. 201. — *Grande-Bretagne.* Registre des —, règlement, p. 207.

ALLEMAGNE. — Concurrence déloyale, loi, p. 57. — Dessins et modèles, protection réciproque avec la Tchécoslovaquie, p. 145, 150. — Expositions en 1933, p. 3, 27, 58, 67, 77, 94, 113, 129, 145, 162, 177, 206. — *Jurisprudence. V. Table systématique.* — Liquidations et secrets de fabrication, loi, p. 57. — Mintz, Maximilien, retraite des affaires, p. 108. — Navigation aérienne, traité avec la Grande-Bretagne, p. 69. — *Patentanwälte*, loi, p. 201. — Produits divers, commerce, réglementation, décrets, p. 122, 210. — Symboles nationaux, protection, loi, p. 94. — *Zugabewesen*, loi, p. 113.

APPELLATIONS D'ORIGINE. — Fausses —, résolution de la C. C. I., p. 75, 138. — *Argentine.* Mention « *Industria Argentina* », apposition obligatoire, ordonnance, p. 3. — *Jurisprudence. V. Table systématique.* — *Autriche.* Crayons, commerce,

ordonnance, p. 122, 150. — *Belgique.* Vins, avis, p. 115; publication de listes notifiées par le Chili, par la Hongrie et par le Portugal, p. 78, 115. — *Costa-Rica.* Règlement, p. 3. — *Cuba.* Protection du nom « *Cognac* », p. 108. — *Estonie—France.* Arrangement concernant l'appellation « *Roquefort* », p. 132. — *France.* Produits étrangers, décrets, p. 95, 116, 146. — *France—Salvador.* Convention, p. 132. — *France—Suède.* Vins, convention, p. 122. — *Norvège.* Produits en verre, ordonnance, p. 11. — V. Arrangement de Madrid; Propriété industrielle.

ARGENTINE. — Brevets de perfectionnement, ordonnance, p. 58. — *Jurisprudence. V. Table systématique.* — Marques, mention « *Industria Argentina* », apposition obligatoire, ordonnance, p. 3.

ARMOIRIES. — V. Insignes de souveraineté.

ARRANGEMENT DE LA HAYE. — Exercice 1932, étude, p. 12. — *France.* Possessions françaises d'outre-mer, situation à l'égard de l'—, précisions, p. 162. — *Liechtenstein (Principauté).* Adhésion, p. 94. — V. Actes de La Haye; Dépôt international des dessins et modèles; Union internationale.

ARRANGEMENT DE MADRID (FAUSSES INDICATIONS DE PROVENANCE). — *France.* Possessions françaises d'outre-mer, situation à l'égard de l'—, précisions, p. 162. — *Liechtenstein (Principauté).* Adhésion, p. 94. — *Palestine (à l'exclusion de la Transjordanie).* Adhésion, p. 129. — *Suède.* Adhésion, p. 162. — *Tchécoslovaquie.* Texte de La Haye, adhésion, p. 25.

ARRANGEMENT DE MADRID (MARQUES). — Exercice 1932, étude, p. 11. — Les 40 ans du Service de l'enregistrement international, p. 107. — *France.* Possessions françaises d'outre-mer, situation à l'égard de l'—, précisions, p. 162. — *Liechtenstein (Principauté).* Adhésion, p. 94. — *Tchécoslovaquie.* Règlement, p. 65; texte de La Haye, adhésion, p. 25. — *Turquie.* Règlement, p. 25.

ART APPLIQUÉ À L'INDUSTRIE. — *Jurisprudence. V. Table systématique.* — Protection, résolution de la C. C. I., p. 73.

ASSOCIATION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE. — Groupe américain, composition du Bureau, p. 198.

AUSTRALIE. — Brevets, règlement, p. 114. — Convention, texte de La Haye, adhésion, p. 3.

AUTRICHE. — Armoiries du canton des Grisons, protection, avis, p. 78. — Crayons, commerce, indication de provenance, ordonnance, p. 122, 150. — Exposition internationale des timbres postaux de Vienne (1933), protection temporaire, avis, p. 177. — Fils de laine de brebis, commerce, ordonnance, p. 79. — Industrie de la broderie, assainissement, traité avec la Suisse, p. 78, 79. — *Jurisprudence. V. Table systématique.* — Lettre d'— (P. Abel), p. 193. — Marques du Chili, avis, p. 78. — Propriété industrielle, statistique pour 1932, p. 196.

AVANTAGES GRATUITS. — *Allemagne.* Loi, p. 113.

B

BAUMBACH, ADOLF. — V. Table bibliographique.

BELGIQUE. — Appellations d'origine vinicoles, avis, p. 115; publication de listes notifiées par le Chili, par la Hongrie et par le Portugal, p. 78, 115. — Brevets, dessins et modèles et marques, arrêté modificatif, p. 130. — Lettre de — (Thomas Braun), p. 83. — Marques, nouveau régime, précisions, p. 83; renouvellement en Grèce, avis, p. 108. — Propriété horticole, projet de loi, p. 128. — Propriété industrielle, taxes supplémentaires, arrêté, p. 178.

BRAUN, THOMAS. — Lettre de Belgique, p. 83.

BRÉSIL. — Administration de la propriété industrielle, nouveau Directeur, p. 44. — Brevets, annuités arriérées, décret, p. 115. — Propriété industrielle, décret modificatif, p. 178.

BREVETS. — Droit de priorité, durée, exploitation obligatoire, identité des demandes, mention du —, taxes et déchéance, résolutions de la C. C. I., p. 73 à 75, 136. — *Jurisprudence. V. Table systématique.* — Nouveauté, aspects du problème, étude, p. 80, 100. — Postdate de la demande, étude, p. 123, 150. — Statistique pour 1931, p. 16; pour 1932, p. 218. — *Australie.* Règlement, p. 114. — *Autriche.* Statistique pour 1932, p. 196. — *Belgique.* Arrêté modificatif, p. 130; nouveautés végétales, projet de loi, p. 128; taxes supplémentaires, arrêté, p. 178. — *Brésil.* Annuités arriérées, décret, p. 115; décret modificatif, p. 178. — *Chili.* Taxes, loi, p. 146. — *Colombie.* Taxes et publications, décrets, p. 59. — *États-Unis.* Les nouveautés végétales, étude, p. 22. — *France.* Droit de priorité, condi-

lions d'attribution, étude, p. 70; législation, réforme, étude, p. 183, 210; statistique pour 1930 et 1931, p. 140, 141. — *Grande-Bretagne*. Loi, effets sur la revendication du droit de priorité, étude, p. 123, 150; règlement, p. 5, 27; statistique de 1930 à 1932, p. 158 à 160. — *Grèce*. Dépôt des pièces, décret, p. 122; droit de priorité, revendication, décret, p. 122. — *Hongrie*. Loi et ordonnance modificatives, p. 7, 9. — *Iraq*. Loi modificative, p. 162. — *Italie*. Dispositions administratives, p. 11; inventeurs, organisation syndicale, étude, p. 39; statistique de 1919 à 1932, p. 199, 200; taxes, décret et loi modificatifs, p. 62, 163. — *Japon*. Loi modificative, p. 147; règlement révisé, p. 163, 164; statistique de 1923 à 1932, p. 90. — *Lithuanie*. Instructions, p. 68. — *Maroc (zone française)*. Taxes, arrêtés modificatifs, p. 209. — *Pologne*. Taxes, loi modificative, p. 61. — *Suède*. Délais, computation, loi, p. 38. — *Tchécoslovaquie*. Mesures d'exécution des Actes de La Haye, p. 52, 55; taxes, ordonnance, p. 38. — *Trinidad et Tobago*. Ordonnance modificative, p. 69. — V. Agents de brevets; Brevets de perfectionnement; Déchéance des brevets; Droit de priorité; Expositions; Inventeurs; Invention; Propriété industrielle; Statistique.

BREVETS DE PERFECTIONNEMENT. — *Argentine*. Ordonnance, p. 58. — *Lithuanie*. Instructions, p. 68.

BRODERIE. — V. Autriche; Dessins et modèles; Suisse.

BUREAU INTERNATIONAL. — Le cinquante-naire de la création de l'Union internationale, p. 46. — Les 40 ans du Service de l'enregistrement international des marques, p. 107. — Retraite de M. le premier Vice-Directeur Georges Gariel et nomination de M. Charles Drouets au poste de premier Vice-Directeur, p. 77, 87.

BURRELL, ROBERT. — Étude sur la réforme du système anglais en matière de marques, p. 169.

C

CAFÉ. — *Colombie*. Industrie du —, dispositions diverses, p. 10.

CANADA. — Arrangement commercial avec la France pour la protection réciproque des droits de propriété industrielle, p. 169.

CESSION DES MARQUES. — Résolution de la C. C. I., p. 74, 137.

CEYLAN. — Dessins, ordonnance, p. 58. — Marques, ordonnance modificative, p. 3.

CHABAUD, GEORGES. — Jugement français concernant le droit de priorité, commentaire, p. 173.

CHAMBRE DE COMMERCE INTERNATIONALE. — VII^e Congrès (Vienne, 29 mai-3 juin 1933), p. 135. — Commission permanente pour la protection de la propriété industrielle, réunion de Paris (28 février 1933), p. 72.

CIVIL. — Appellations d'origine vinicoles, protection en Belgique, avis, p. 115. — Brevets, taxes, loi, p. 146. — Marques, protection en Autriche, avis, p. 78.

CHIMIE. — Documentation internationale, p. 157.

CHINE. — Marques, pratique, p. 76; protection en Suède, décret, p. 38.

CLASSIFICATION DES PRODUITS. — V. Dessins et modèles; Marques; Marques internationales.

«**COGNAC**». — Protection à Cuba, p. 108.

COLOMBIE. — Café, industrie, dispositions diverses, p. 10. — Marques, loi, p. 59. — Nom commercial, loi, p. 59. — Propriété industrielle, loi, p. 59. — Publications au «*Diario oficial*», décret, p. 59. — Taxes de brevets, dessins et modèles et marques, décret modificatif, p. 59.

COLONIES FRANÇAISES. — Position à l'égard des Actes de La Haye, précisions, p. 162.

COMMISSION PERMANENTE POUR LA PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE. — V. Chambre de commerce internationale.

CONCURRENCE DÉLOYALE. — Informations de presse, protection; émissions radiophoniques, protection, résolutions de la C. C. I., p. 72, 138. — **Jurisprudence.** V. **Table systématique.** — Marques déposées dans des circonstances constituant un acte de —, résolutions de la C. C. I., p. 74, 137, 138. — *Allemagne*. Loi, p. 57; *Zugabe-wesen*, interdiction, loi, p. 113. — *Costa-Rica*. Règlement, p. 3. — *Danemark*. Code pénal, p. 206. — V. Propriété industrielle.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU DROIT DE PRIORITÉ EN FRANCE, étude, p. 70.

CONFÉRENCE DE LONDRES. — Renvoi, p. 76. — Programme, résolutions de la C. C. I., p. 73. — Convocation, p. 176.

CONFÉRENCES DE REVISION. — Règle de l'unanimité, résolution de la C. C. I., p. 75.

CONGRÈS ET ASSEMBLÉES. — Revue pour 1932, p. 18. — *Réunions internationales*. Chambre de commerce internationale, VII^e Congrès (Vienne, 29 mai-3 juin 1933), p. 135; Commission permanente pour la protection de la propriété industrielle, réunion du 28 février 1933, à Paris, p. 72. — Union des foires internationales, Congrès de Rome (17 octobre 1932), p. 152.

CONTRÔLE. — V. Signes et poinçons de contrôle et de garantie.

CONVENTION D'UNION. — Conférence de Londres, programme, résolutions de la C. C. I., p. 73. — Numérotation des articles, résolution de la C. C. I., p. 135. — Règle de l'unanimité, résolution de la C. C. I., p. 75. — Sommaire, résolution de la C. C. I., p. 135. — **Articles 1^{er} 4, 5, 5^{bis}, 6 à 6^{quinties}, 7, 8, 10, 10^{bis}, 11 et 12,** revision, résolutions de la C. C. I., p. 73 et suiv.; 136 et suiv. — **Article 6,** application aux États-Unis, correspondance, p. 103. — **Article 11,** résolution de l'Union des foires internationales, p. 152. — *Australie*. Texte de La Haye, adhésion, p. 3. — *États-Unis*. L'application de l'article 6 et des mesures impératives en général, correspondance, p. 103. — *France*. Possessions françaises d'outre-mer, situation à l'égard de la —, précisions, p. 162. — *Liechtenstein (Principauté)*. Adhésion, p. 94. — *Palestine (à l'exclusion de la Transjordanie)*. Adhésion, p. 129. — *Tchécoslovaquie*. Texte de La Haye, adhésion, p. 25. — V. Actes de La Haye; Union internationale.

CONVENTIONS PARTICULIÈRES. — Revue pour 1932, p. 12. — *Allemagne—Grande-Bretagne*. Traité concernant la navigation aérienne, p. 69. — *Allemagne—Tchécoslovaquie*. Dessins et modèles, protection réciproque, p. 150. — *Autriche—Suisse*. Traité sur l'assainissement de l'industrie de la broderie, p. 78, 79. — *Canada—France*. Propriété industrielle, protection réciproque, p. 169. — *France—Salvador*. Appellations d'origine, convention, p. 132. — *France—Suède*. Appellations d'origine vinicoles, échange de lettres, p. 122. — *Grande-Bretagne—Turquie*. Traité de commerce, p. 62.

CORRESPONDANCE. — V. Table des articles.

COSTA-RICA. — Marques, noms commerciaux, récompenses industrielles, indications de provenance et concurrence déloyale, règlement, p. 3.

CRISTOFARO, CARLO. — V. Table bibliographique.

CUBA. — Appellations d'origine vinicoles, «Cognac», protection, p. 108. — **Jurisprudence.** V. **Table systématique.**

D

DANEMARK. — Concurrence déloyale, Code pénal, p. 206. — Marques collectives, taxes, loi, p. 206.

DANTZIG (VILLE LIBRE DE). — Propriété industrielle, taxes, ordonnance, p. 146.

DÉCHÉANCE DES BREVETS. — Résolution de la C. C. I., p. 73.

DÉLAI DE GRÂCE. — V. Brevets.

DÉLAIS DE PRIORITÉ. — V. Droit de priorité.

DENRÉES ALIMENTAIRES. — *Allemagne*. Oeufs, loi modificative, p. 122; fruits et cacao, ordonnances, p. 210. — *Colombie*. Café, dispositions diverses, p. 10. — *Finlande*. Margarine, commerce, loi, p. 62. — *Italie*. Commerce des —, décrets, p. 169. — *Suisse*. Ordonnance modificative, p. 132.

DÉPÔT INTERNATIONAL DES DESSINS ET MODÈLES. — Exercice 1932, étude, p. 12. — V. Arrangement de La Haye; Statistique.

DES EFFETS, SUR LE POINT DE DÉPART DU DÉLAI DE PRIORITÉ, DE LA NOUVELLE LOI ANGLAISE QUI PERMET DE POSTDATER LES DEMANDES DE BREVETS, étude, p. 123.

DES EFFETS, SUR LE POINT DE DÉPART DU DÉLAI DE PRIORITÉ, DES LOIS DE CERTAINS PAYS UNIONISTES QUI PERMETTENT DE POSTDATER LES DEMANDES DE BREVETS, étude, p. 150.

DESSINS ET MODÈLES. — Enregistrement, exploitation obligatoire, signe ou mention de protection, etc., résolutions de la C. C. I., p. 73, 74, 136. — **Jurisprudence. V. Table systématique.** — Statistique pour 1931, p. 16; pour 1932, p. 219. — *Allemagne—Tchécoslovaquie*. Protection réciproque, p. 145, 150. — *Autriche*. Statistique pour 1932, p. 196. — *Autriche—Suisse*. Traité sur l'assainissement de l'industrie de la broderie, p. 78, 79. — *Belgique*. Arrêté modificatif, p. 130; taxes supplémentaires, arrêté, p. 178. — *Ceylan*. Ordonnance, p. 58. — *Colombie*. Loi et décrets modificatifs, p. 59. — *France*. Statistique pour 1930 et 1931, p. 142. — *Grande-Bretagne*. Règlement et classification des produits, p. 96, 118, 121; statistique de 1930 à 1932, p. 158 à 160. — *Italie*. Statistique de 1919 à 1932, p. 199, 200. — *Japon*. Classification des produits, p. 181; loi modificative, p. 149; ordonnance et règlement, p. 180; statistique de 1923 à 1932, p. 91. — *Maroc (zone française)*. Taxes, arrêté modificatif, p. 209. — *Pologne*. Taxes, loi modificative, p. 61. — *Suède*. Délais, computation, loi, p. 38. — *Tchécoslovaquie*. Mesures d'exécution des Actes de La Haye, p. 55, 56. — *Trinidad et Tobago*. Ordonnance modificative, p. 69. — V. Agents de brevets; Arrangement de La Haye; Dépôt international; Droit de priorité; Expositions; Propriété industrielle; Statistique.

DESSINS ET MODÈLES INTERNATIONAUX. — V. Arrangement de La Haye; Dépôt international des dessins et modèles.

DIPLOMES. — V. Récompenses industrielles.

DISTINCTIONS HONORIFIQUES. — V. Récompenses industrielles.

DOMPIERI, GINO. — Rapport sur la refonte de la législation italienne en matière de propriété industrielle, p. 87.

DRAPEAUX. — V. Insignes de souveraineté.

DROIT DE PRIORITÉ. — Effets de la loi anglaise sur la revendication du —, étude, p. 123, 150. — Postdate de la demande, effets sur le —, étude, p. 123, 150. — Résolutions de la C. C. I., p. 73, 136. — *France*. Attribution, étude, p. 70. — *Grèce*. Revendication, décret, p. 122. — *Tchécoslovaquie*. Brevets, dessins et modèles et marques, pièces justificatives, p. 55, 56. — V. Identité des demandes; Priorités multiples.

DROITS DES TIERS. — Réserve des —, suppression, résolution de la C. C. I., p. 136.

DROUETS, CHARLES. — Nomination au poste de premier Vice-Directeur des Bureaux internationaux réunis de la propriété industrielle, artistique et littéraire, p. 77, 87.

E

ÉCONOMIE. — *Allemagne*. Protection de l'—, loi, p. 57.

ÉCUSSENS. — V. Insignes de souveraineté.

ÉGYPTE. — **Jurisprudence. V. Table systématique.** — Marques, projet de loi, p. 153.

ELZABURU, DE, A. — Lettre d'Espagne, p. 124.

EMBLÈMES. — V. Insignes de souveraineté.

EMBLÈMES OFFICIELS. — V. Insignes de souveraineté.

ÉMISSIONS RADIOPHONIQUES. — Protection, résolution de la C. C. I., p. 73.

ENREGISTREMENT. — Dessins et modèles, résolution de la C. C. I., p. 136.

ENREGISTREMENT DES MARQUES. — V. Arrangement de Madrid (marques); Marques; Marques internationales.

ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES. — Exercice 1932, étude, p. 11. — Les 40 ans du service de l'—, p. 107. — V. Arrangement de Madrid (marques); Marques internationales; Statistique.

ESPAGNE. — **Jurisprudence. V. Table systématique.** — Législation, revue (A. de Elzaburu), p. 124; Lettre d'— (J. Pedrol), p. 20.

ESTONIE. — Appellations d'origine « Roquefort », arrangement avec la France, p. 132.

ÉTATS-UNIS. — Association internationale pour la protection de la propriété industrielle, Groupe américain, composition du Bureau, p. 198. — Brevets pour nouveautés végétales, étude, p. 22. — **Jurisprudence. V. Table systématique.** — Lettre des — (Stephen P. Ladas), p. 103.

ÉTUDES GÉNÉRALES. — V. Table des articles.

EXPLOITATION OBLIGATOIRE. — Brevets, dessins et modèles et marques, résolution de la C. C. I., p. 73, 74, 136.

EXPOSITIONS. — Protection temporaire aux —, résolution de la C. C. I., p. 138; résolution de l'Union des foires internationales, p. 152. — *Allemagne*. Liste des — tenues en 1933, p. 3, 27, 58, 67, 77, 94, 113, 129, 145, 162, 177, 206. — *Autriche*. Exposition internationale des timbres postaux, de Vienne (1933), protection temporaire, avis, p. 177. — *France*. Liste des — tenues en 1933, p. 5, 61, 67, 78, 130, 146, 162, 207. — *Italie*. Protection à la 37^e foire de Vérone, décret, p. 9; à la XIV^e foire de Milan, décret, p. 37. — *Yougoslavie*. Protection temporaire à Zagreb et à Ljubljana, avis, p. 62.

F

FERNAND-JACQ. — Étude sur les conditions d'attribution du droit de priorité en France, p. 70.

FILS DE LAINE DE BREBIS. — *Autriche*. Commerce des —, ordonnance, p. 78.

FINLANDE. — Margarine, commerce, loi, p. 62.

FLEURS. — V. Nouveautés végétales.

FOIRES INTERNATIONALES. — V. Union des foires internationales.

FRANCE. — Appellations d'origine, convention avec le Salvador, p. 132; avec la Suède, p. 122; « Roquefort », arrangement avec l'Estonie, p. 132; produits divers, décrets, p. 95, 116, 146. — Brevets, législation, réforme, étude, p. 183, 210. — Documentation chimique, organisation internationale, p. 157. — Droit de priorité, conditions d'attribution, étude, p. 70. — Expositions en 1933, p. 5, 61, 67, 78, 130, 146, 162, 207. — Indications de provenance étrangère, décrets, p. 95, 116, 146. — **Jurisprudence. V. Table systématique.** — Possessions françaises d'outre-mer, situation à l'égard des Actes de La Haye, précisions, p. 162. — Propriété industrielle, protection réciproque, arrangement avec le Canada, p. 169; statistique pour 1930 et 1931, p. 140 à 144. — Récompenses industrielles, règlement, p. 60.

G

GARANTIE. — V. Signes et poinçons de contrôle et de garantie.

GABRIEL, GEORGES. — Premier Vice-Directeur des Bureaux internationaux réunis pour la protection de la propriété industrielle, artistique et littéraire, retraite, p. 77, 87.

GELLNER, OTTO. — V. Table bibliographique.

GIIRON, MARIO. — V. Table bibliographique.

GRANDE-BRETAGNE. — Adhésion de divers pays aux Actes de La Haye, ordonnances, p. 131. — Agents de brevets, registre des, règlement, p. 207. — Brevets, règlement, p. 5, 27. — Convention et Arrangement de Madrid (fausses indications de provenance), adhésion de la Palestine (à l'exclusion de la Transjordanie), notification, p. 129. — Dessins, règlement, p. 96, 118. — Droit de priorité, revendication, étude, p. 123, 150. — **Jurisprudence. V. Table systématique.** — Marques, postulats pour la réforme de la loi, p. 169. — Navigation aérienne, traité avec l'Allemagne, p. 69. — Propriété industrielle, statistique pour 1930—1932, p. 158 à 160. — *Supreme Court*, règlement, p. 210. — Traité de commerce avec la Turquie, p. 62. — V. Conférence de Londres.

GRÈCE. — Brevets, dépôt des pièces, décret, p. 122. — Droit de priorité, revendication, décret, p. 122. — Marques belges, renouvellement, avis, p. 108.

H

HARMENING, RUDOLF. — V. Table bibliographique.

HILLIGER. — Étude sur l'imitation servile des machines non protégées, p. 133.

HONGRIE. — Appellations d'origine vinicoles, protection en Belgique, avis, p. 78. — Brevets et marques, loi et ordonnance modificatives, p. 7, 9. — **Jurisprudence. V. Table systématique.**

I

IDENTITÉ DES DEMANDES. — Résolution de la C. C. I., p. 73, 136.

IMITATION SERVILE. — Étude Hilliger, p. 133.

INDÉPENDANCE DES MARQUES. — Résolution de la C. C. I., p. 74, 137.

INDICATIONS DE PROVENANCE. — V. Appellations d'origine.

INDUSTRIE DE LA BRODERIE. — V. Autriche; Dessins et modèles; Suisse.

INFORMATIONS DE PRESSE. — Protection, résolution de la C. C. I., p. 72, 138.

INSIGNES DE SOUVERAINETÉ. — Marques contenant des —, résolution de la C. C. I., p. 74, 137. — *Allemagne*. Protection des symboles nationaux, loi, p. 94. — *Autriche*. Armoiries du canton des Grisons, protection, avis, p. 78.

INVENTEURS. — *Italie*. Organisation syndicale, étude, p. 39.

INVENTION. — Problème de la nouveauté d'—, étude, p. 80, 100.

IRAQ. — Brevets, loi modificative, p. 162.

ISAY, HERMANN. — V. Table bibliographique.

ITALIE. — Brevets, dispositions administratives, p. 11; taxes, décret et loi, p. 62, 163. — Denrées alimentaires, décrets, p. 169. — Expositions, protection à la 37^e foire de Vérone, décret, p. 9; à la XIV^e foire de Milan, décret, p. 37. — Inventeurs, organisation syndicale, étude, p. 39. — **Jurisprudence. V. Table systématique.** — Propriété industrielle, législation, réforme, renseignements, p. 87; statistique de 1919 à 1932, p. 199, 200. — Vins typiques, décrets, p. 169.

J

JAPON. — Brevets, règlement révisé, p. 163, 164. — Brevets, modèles d'utilité, dessins et modèles et marques, lois modificatives, p. 147 à 150. — Dessins et modèles, classification des produits, ordonnance et règlement, p. 180, 181. — Marques, classification des produits, ordonnance et règlement, p. 181, 182. — Modèles d'utilité, ordonnance et règlement, p. 179. — Propriété industrielle, statistique de 1923 à 1932, p. 90 à 92.

JOSEPH, HANS. — V. Table bibliographique.

JUNGMANN, ROBERT. — V. Table bibliographique.

JURISPRUDENCE. — Revue pour 1932, p. 14. — V. Table systématique.

K

KLAUER, GEORG. — V. Table bibliographique.

KÖHLER, WALTER. — V. Table bibliographique.

L

LADAS, STEPHEN P. — *Jurisprudence argentine et cubaine*, p. 139; *Lettre des États-Unis*, p. 103. — V. Table bibliographique.

LA HAYE. — V. Actes de La Haye; Arrangement de La Haye.

LA RÉFORME DE LA LÉGISLATION FRANÇAISE SUR LES BREVETS D'INVENTION, étude, p. 183, 210.

LA RÉFORME DU SYSTÈME ANGLAIS EN MATIÈRE DE MARQUES, étude, p. 169.

LAVOIX, A. — Étude sur le droit de priorité en Grande-Bretagne, p. 123.

LE CINQUANTENAIRE DE LA CRÉATION DE L'UNION INTERNATIONALE, étude, p. 46.

LÉGISLATION. — Revue pour 1932, p. 13. — V. Liste des documents officiels.

LIECHTENSTEIN (PRINCIPAUTÉ). — Convention et Arrangements de Madrid et de La Haye, adhésion, p. 94.

L'IMITATION SERVILE DES MACHINES NON PROTÉGÉES, étude, p. 133.

LIQUIDATIONS. — *Allemagne*. Loi, p. 57.

LITHUANIE. — Brevets, instructions, p. 68.

LONDRES. — V. Conférence de Londres.

L'ORGANISATION SYNDICALE DES INVENTEURS EN ITALIE, étude, p. 39.

L'UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE EN 1932, étude, p. 11.

M

MACHINES NON PROTÉGÉES. — Imitation servile des —, étude, p. 133.

MARCEL-PLAISANT. — V. Table bibliographique.

MAROC (ZONE FRANÇAISE). — Propriété industrielle, dahirs modificatifs, p. 209.

MARQUES. — Cession; concurrence déloyale; droit de priorité; indépendance; insignes de souveraineté, etc.; nature des produits couverts par les —; radiation des — non enregistrées; signe ou mention de protection; tromperie du public; utilisation obligatoire, résolutions de la C. C. I., p. 73, 74, 136, 137. — **Jurisprudence. V. Table systématique.** — Statistique pour 1931, p. 16; pour 1932, p. 220. — *Argentine*. Mention « *Industria argentina* », apposition obligatoire, ordonnance, p. 3. — *Autriche*. Protection au Chili, avis, p. 78; statistique pour 1932, p. 196. — *Belgique*. Arrêté modificatif, p. 130; nouveau régime, précisions, p. 83; taxes supplémentaires, arrêté, p. 178. — *Brésil*. Décret modificatif, p. 178. — *Ceylan*. Ordonnance modificative, p. 3. — *Chine*. Pratique, p. 76. — *Colombie*. Loi, p. 59; marques pour café, p. 10. — *Costa-Rica*. Règlement, p. 3. — *Égypte*. Projet de loi, p. 153. — *États-Unis*. Pratique administrative et judiciaire, correspondance, p. 103. — *France*. Statistique pour 1930 et 1931, p. 142, 143, 144. — *Grande-Bretagne*. Postulats pour la réforme de la loi, p. 169; statistique de 1930 à 1932, p. 158 à 160. — *Grèce*. Renouvellement des — belges, avis, p. 108. — *Hongrie*. Loi et ordonnance modificatives, p. 7, 9. — *Italie*. Statistique de 1919 à 1932, p. 199, 200. — *Japon*. Classification des produits, ordonnance et règlement, p. 181, 182; loi modificative, p. 150; statistique de 1923 à 1932, p. 92. — *Maroc (zone française)*. Taxes, arrêté modificatif, p. 209. — *Norvège*. Classification des produits, p. 9; loi modificative, p. 10. — *Pérou*.

Procédure, ordonnance, p. 37. — *Pologne*. Taxes, loi modificative, p. 61. — *Porto-Rico*. Loi modificative, p. 210. — *Suède*. Délais, computation, loi, p. 38; législation, application à la Chine, décret, p. 38. — *Tchécoslovaquie*. Classification des produits, p. 10; mesures d'exécution des Actes de La Haye, p. 53, 56. — *Trinidad et Tobago*. Ordonnance modificative, p. 69. — V. Agents de brevets; Arrangement de Madrid (marques); Droit de priorité; Expositions; Marques collectives; Marques internationales; Marques notoires; Marques trompeuses; Propriété industrielle; Statistique.

MARQUES COLLECTIVES. — *Danemark*. Taxes, loi, p. 206.

MARQUES INTERNATIONALES. — Exercice 1932, étude, p. 11. — **Jurisprudence.** V. **Table systématique.** — Les 40 ans du service de l'enregistrement des —, p. 107. — *Belgique*. Taxes supplémentaires, arrêté, p. 178. — *Tchécoslovaquie*. Règlement, p. 65. — *Turquie*. Règlement, p. 25. — V. Arrangement de Madrid (marques); Enregistrement international des marques; Statistique.

MARQUES NOTOIRES. — Résolution de la C. C. I., p. 137.

MARQUES TROMPEUSES. — Résolution de la C. C. I., p. 137.

MÉDAILLES. — V. Récompenses industrielles.

MERCINIER, ROBERT. — V. Table bibliographique.

MILLET, MAX. — V. Table bibliographique.

MINTZ, MAXIMILIEN. — Retraite des affaires, p. 108. — V. Table bibliographique.

MODÈLES. — V. Arrangement de La Haye; Dépôt international des dessins et modèles; Dessins et modèles.

MODÈLES D'UTILITÉ. — *Japon*. Loi modificative, p. 149; ordonnance, règlement, p. 179; statistique de 1923 à 1932, p. 91. — *Pologne*. Taxes, loi modificative, p. 61. — V. Droit de priorité; Propriété industrielle; Statistique.

MOSER VON FILSECK, RICHARD. — Étude sur la postdate des demandes de brevets, p. 150.

N

NAVIGATION AÉRIENNE. — Arrangement entre l'Allemagne et la Grande-Bretagne, p. 69.

NEUMEYER, FRIEDRICH. — V. Table bibliographique.

NOM COMMERCIAL. — **Jurisprudence.** V. **Table systématique.** — Protection, résolution de la C. C. I., p. 73, 137. — *Colombie*. Publications et taxes, lois et décrets,

p. 59. — *Costa-Rica*. Règlement, p. 3. — *Norvège*. Loi modificative, p. 10. — V. Propriété industrielle.

NORVÈGE. — Appellations d'origine, produits en verre, ordonnance, p. 11. — Marques, classification des produits, p. 9. — Marques et nom commercial, loi modificative, p. 10.

NOUVEAUTÉ D'INVENTION. — Étude sur la —, p. 80, 100.

NOUVEAUTÉS VÉGÉTALES. — *Belgique*. Projet de loi, p. 128. — *États-Unis*. Les brevets pour —, étude, p. 22.

NUSSBAUM, DR HANS G. — V. Table bibliographique.

O

OEUF. — *Allemagne*. Loi modificative, p. 122.

OEUVRES D'ART APPLIQUÉ À L'INDUSTRIE. — V. Art appliqué à l'industrie.

P

PALESTINE (À L'EXCLUSION DE LA TRANSJORDANIE). — Convention et Arrangement de Madrid (fausses indications de provenance), adhésion, p. 129.

PARIS. — Réunion de la Commission permanente de la C. C. I. (28 février 1933), p. 72.

PATENTANWÄLTE. — V. Allemagne.

PAYS-BAS. — Administration de la propriété industrielle, changement d'adresse, p. 144, 217.

PELLA, RAMÓN. — V. Table bibliographique.

PÉROU. — Marques, procédure, ordonnance, p. 37.

PLAISANT, MARCEL. — V. Marcel-Plaisant.

PLANTES. — V. Nouveautés végétales.

POLOGNE. — Brevets, dessins et modèles et marques, taxes, loi modificative, p. 61.

PORTO-RICO. — Marques, loi modificative, p. 210.

PORTUGAL. — Appellations d'origine vinicoles, protection en Belgique, avis, p. 78.

POURSUITES. — Propriété industrielle, infractions commises en territoire étranger, résolution de la C. C. I., p. 73.

PRESSE. — V. Informations de presse.

PRINCIPAUTÉ DE LIECHTENSTEIN. — V. Liechtenstein (Principauté).

PRIORITÉ. — V. Droit de priorité.

PRIORITÉS MULTIPLES. — Résolution de la C. C. I., p. 73, 136.

PRODUITS. — Nature des — couverts par une marque, résolution de la C. C. I., p. 75.

PRODUITS ALIMENTAIRES. — V. Denrées alimentaires.

PRODUITS EN VERRE. — V. Appellations d'origine; Norvège.

PRODUITS ÉTRANGERS. — *France*. Application de la loi concernant les indications de provenance, décrets, p. 95, 116, 146.

PROPRIÉTÉ HORTICOLE. — *Belgique*. Projet de loi, p. 128.

PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE. — Définition, résolution de la C. C. I., p. 136. — Infractions commises en territoire étranger, poursuites, résolution de la C. C. I., p. 73. — Législation mondiale concernant la protection de la —, revue pour 1932, p. 13. — Protection aux expositions, résolution de l'Union des foires internationales, p. 152. — Statistique pour 1931, p. 16; pour 1932, p. 218, 219, 220. — *Allemagne-Grande-Bretagne*. Protection réciproque par rapport à la navigation aérienne, traité, p. 69. — *Autriche*. Statistique pour 1932, p. 196. — *Belgique*. Taxes supplémentaires, arrêtés, p. 130, 178. — *Brésil*. Décret modificatif, p. 178. — *Colombie*. Loi, p. 59. — *Danzig (Ville libre de)*. Taxes, ordonnance, p. 146. — *France-Canada*. Protection réciproque de la —, arrangement commercial, p. 169. — *Grande-Bretagne*. Statistique pour 1930-1932, p. 158 à 160. — *Grande-Bretagne-Turquie*. Protection réciproque de la —, traité de commerce, p. 62. — *Italie*. Législation, réforme, renseignements, p. 87; statistique de 1919 à 1932, p. 199, 200. — *Japon*. Lois modificatives, p. 147 à 150; statistique de 1923 à 1932, p. 90 à 92. — *Maroc (zone française)*. Dahir modificatifs, p. 209. — *Suède*. Délais, computation, loi, p. 38. — *Tchécoslovaquie*. Mesures d'exécution des Actes de La Haye, p. 52, 53, 55, 56. — *Yougoslavie*. Protection aux expositions, avis, p. 62. — V. Arrangements de Madrid et de La Haye; Association internationale pour la protection de la —; Chambre de commerce internationale; Convention; Statistique; Union internationale.

PROTECTION. — V. Signe ou mention de protection.

PUBLIC. — Marques de nature à tromper le —, résolution de la C. C. I., p. 74.

PUBLICATIONS OFFICIELLES. — Résolution de la C. C. I., p. 75.

PUPKOFER, MAXIME. — Lettre d'Égypte, p. 153.

Q

QUELQUES ASPECTS DU PROBLÈME DE LA NOUVEAUTÉ D'INVENTION, étude, p. 80, 100.

R

- RADIATION. — V. Marques.
- RADIOPHONIE. — V. Émissions radiophoniques.
- RÉCOMPENSES INDUSTRIELLES. — *Costa-Rica*. Règlement, p. 3. — *France*. Règlement, p. 60.
- RÈGLE DE L'UNANIMITÉ. — Résolution de la C. C. I., p. 75.
- REGISTRE DU COMMERCE. — *Roumanie*. Loi, p. 68.
- REIMER, EDUARD. — V. Table bibliographique.
- RENOUVELLEMENT. — V. Marques.
- RÉSERVE DES DROITS DES TIERS. — V. Droits des tiers.
- RESTAURATION. — Brevets, résolution de la C. C. I., p. 136.
- RENDICATIONS. — V. Brevets; Identité des demandes.
- RYA-SANSEVERINO, LUISA. — Étude sur l'organisation syndicale des inventeurs en Italie, p. 39. — V. Table bibliographique.
- « ROQUEFORT ». — Protection en Estonie, p. 132.
- ROUMANIE. — Registre du commerce, loi, p. 68.

S

- SALVADOR. — Appellations d'origine, convention avec la France, p. 132.
- SCHACK, Dr H. — V. Table bibliographique.
- SCHÄFER, KARL. — V. Table bibliographique.
- SCHLERER, ANDRÉ. — V. Table bibliographique.
- SECRÉT. — *Japon*. Modèles d'utilité secrets pour des raisons militaires, ordonnance, p. 179.
- SECRETS DE FABRIQUE. — **Jurisprudence.** V. Table systématique. — *Allemagne*. Loi, p. 57.
- SEMENCES. — V. Nouveautés végétales.
- SIGNE OU MENTION DE PROTECTION. — Brevets, dessins et modèles et marques, résolution de la C. C. I., p. 74.
- SIGNES ET POINÇONS DE CONTRÔLE ET DE GARANTIE. — *Danemark*. Apposition abusive, répression par le Code pénal, p. 206.
- SPALLINO, GIACOMO. — V. Table bibliographique.
- STATISTIQUE. — La propriété industrielle en 1932, p. 218, 219, 220. — Les brevets, modèles d'utilité, dessins et modèles internationaux, marques et marques internationales en 1931, étude, p. 16. — Les marques internationales depuis l'ori-

gine (1893 à 1932), p. 110, 111, 112. — *Autriche*. La propriété industrielle en 1932, p. 196. — *France*. La propriété industrielle en 1930 et 1931, p. 140 à 144. — *Grande-Bretagne*. La propriété industrielle de 1930 à 1932, p. 158 à 160. — *Italie*. La propriété industrielle de 1919 à 1932, p. 199, 200. — *Japon*. La propriété industrielle de 1923 à 1932, p. 90 à 92.

SUÈDE. — Arrangement de Madrid (fausses indications de provenance), adhésion, p. 162. — Convention avec la France concernant les produits vinicoles, p. 122. — **Jurisprudence.** V. Table systématique. — Marques, application de la législation à la Chine, décret, p. 38. — Propriété industrielle, délais, computation, loi, p. 38.

SUISSE. — Armoiries du canton des Grisons, protection en Autriche, avis, p. 78. — Denrées alimentaires et objets usuels, ordonnance modificative, p. 132. — Industrie de la broderie, assainissement, traité avec l'Autriche, p. 78, 79. — **Jurisprudence.** V. Table systématique.

SYMBOLES NATIONAUX. — V. Allemagne; Insignes de souveraineté.

T

TAXES. — Brevets et délai de grâce, résolutions de la C. C. I., p. 73, 74. — *Belgique*. Propriété industrielle, majoration des — et — supplémentaires, arrêté et avis, p. 130, 178. — *Brésil*. Annuités de brevets arriérées, décret, p. 115. — *Chili*. Brevets, loi, p. 146. — *Colombie*. Propriété industrielle, décret modificatif, p. 59. — *Danemark*. Marques collectives, loi modificative, p. 206. — *Dantzig (Ville libre de)*. Propriété industrielle, ordonnance, p. 146. — *Grande-Bretagne*. Agents de brevets, tarif en vigueur, p. 209; brevets, tarif en vigueur, p. 35; dessins et modèles, tarif en vigueur, p. 120. — *Hongrie*. Brevets et marques, augmentation, loi et ordonnance, p. 8, 9. — *Italie*. Brevets, décret et loi modificatifs, p. 11, 62, 163. — *Maroc (zone française)*. Dahirs modificatifs, p. 209. — *Pologne*. Propriété industrielle, loi modificative, p. 61. — *Tchécoslovaquie*. Brevets, augmentation, ordonnance, p. 38.

TCHÉCOSLOVAQUIE. — Brevets, taxes, ordonnance, p. 38. — Convention et Arrangements de Madrid, texte de La Haye, adhésion, p. 25. — Dessins et modèles, protection réciproque avec l'Allemagne, p. 145, 150. — Marques, classification des produits, p. 10. — Propriété industrielle,

mesures d'exécution des Actes de La Haye, p. 52, 53, 55, 56, 65.

TRINIDAD ET TOBAGO. — Brevets, dessins et marques, ordonnance modificative, p. 69.

T. S. F. — V. Émissions radiophoniques.

TURQUIE. — Marques, enregistrement international, règlement, p. 25. — Traité de commerce avec la Grande-Bretagne, p. 62.

U

UNANIMITÉ. — V. Règle de l'unanimité.

UNION DES FOIRES INTERNATIONALES. — Congrès de Rome (17 octobre 1932), p. 152.

UNION INTERNATIONALE. — État au 1^{er} janvier 1933, p. 1, 2. — L' — en 1932, étude, p. 14. — Le cinquantenaire de la création de l' —, étude, p. 46. — *Grande-Bretagne*. Ordonnances concernant l'adhésion de divers pays aux Actes de La Haye, p. 131. — *Ratification des Actes de La Haye et nouvelles adhésions*. *Australie*, p. 3; *France*, p. 162; *Liechtenstein (Principauté)*, p. 94; *Palestine (à l'exclusion de la Transjordanie)*, p. 129; *Suède*, p. 162; *Tchécoslovaquie*, p. 25. — V. Actes de La Haye; Arrangements de Madrid et de La Haye; Bureau international; Convention.

V

VAN LEEUWEN, J. C. — V. Table bibliographique.

VERRE. — V. Appellations d'origine; Norvège.

VIENNE. — Siège du VII^e Congrès de la C. C. I., p. 135.

VILLE LIBRE DE DANTZIG. — V. Dantzig (Ville libre de).

VINS. — *Belgique*. Appellations d'origine, avis, p. 115; listes notifiées par le Chili, par la Hongrie et par le Portugal, publication, p. 78, 115. — *Cuba*. Protection du nom « Cognac », p. 108. — *France-Suède*. Appellations d'origine, convention, p. 122. — *Italie*. Défense des — typiques, décrets, p. 169.

W

WAGNER, OTTO. — V. Table bibliographique.

Y

YOUgoslavie. — Expositions, protection temporaire, avis, p. 62. — **Jurisprudence.** V. Table systématique.

Z

ZUGAHEWESSEN. — *Allemagne*. Loi concernant le — (avantages gratuits), p. 113.

TABLE SYSTÉMATIQUE DE JURISPRUDENCE

A. Schéma.

I. Brevets

1. *Formation du droit.*
 - a) Personnes brevetables, inventions d'employés, droit moral.
 - b) Inventions brevetables ou non (nouveau, produits chimiques, pharmaceutiques, horticoles, etc.).
2. *Acquisition du droit.*
 - a) Formalités, examen, modifications apportées au cours de la procédure de délivrance, communication des dossiers, etc.
 - b) Taxes de dépôt, mandataires.
 - c) Protection aux expositions.
3. *Étendue et conservation du droit.*
 - a) Interprétation des brevets.
 - b) Obligation d'exploiter.
 - c) Annuités.
 - d) Prorogation.
 - e) Restauration.
4. *Mutation du droit.*
 - a) Cession.
 - b) Licences.
5. *Extinction du droit.*

Annulation, expiration, etc.
6. *Sanctions civiles et pénales.*

Contrefaçon, procédure, capacité d'agir en justice, saisie, etc.
7. *Droit international en matière de brevets.*
 - a) Droit international commun. Indépendance des brevets, etc.
 - b) Droit international conventionnel. Assimilation aux nationaux, droit de priorité, priorités multiples, droit de possession personnelle, etc.
 - c) Traités bilatéraux.

II. Modèles d'utilité

III. Dessins et modèles industriels

IV. Marques de fabrique ou de commerce

1. *Acquisition du droit.*
 - a) Acquisition par l'usage (marques non enregistrées).
 - b) Acquisition par dépôt et enregistrement (formalités, etc.):
Marques individuelles.
Marques collectives.

2. *Signes qui peuvent ou non être employés comme marques.*

- a) Éléments constitutifs (agencement, emballage, bouteilles, forme du récipient, forme du produit, couleurs, lettres et chiffres, etc.).
- b) Dénominations génériques ou de qualité.
- c) Noms patronymiques et noms géographiques.
- d) Emblèmes.
- e) Marques libres (Freizeichen).

3. *Étendue et conservation du droit.*

Effets de l'enregistrement. Obligation d'exploiter. Renouvellement.

4. *Mutation du droit.*

5. *Extinction du droit.*

- a) Conflit entre deux marques.
- b) Non usage et usucapion.
- c) Abandon et tolérance.

6. *Sanctions civiles et pénales.*

Contrefaçon, procédure, capacité d'ester en justice, confiscation, saisie, etc.

7. *Droit international en matière de marques.*

- a) Droit international commun (indépendance des marques).
- b) Droit international conventionnel. Convention d'Union de Paris (assimilation aux nationaux, droit de priorité et droit de possession personnelle, protection telle quelle). Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques.
- c) Traités bilatéraux.

V. Nom commercial

VI. Indications de provenance

VII. Concurrence déloyale

B. Espèces publiées dans la *Propriété industrielle* (année 1933) et classées d'après le schéma ci-dessus.

I. BREVETS

Pages

1. Formation du droit

- a) Personnes brevetables, inventions d'employés, droit moral.

France. Ne dépasse pas ses droits le technicien employé qui se refuse à livrer, pour l'exploitation, une invention qu'il juge ne pas être au point, attendu que son renom pourrait être irrémédiablement compromis (Paris, Cour d'appel, 1931) 62

- b) Inventions brevetables ou non (nouveau, produits chimiques, pharmaceutiques). Pages

Allemagne. Sont brevetables les procédés de culture agricole (landwirtschaftliche Kulturverfahren) (*Reichspatentamt*, section des recours II, 1932) 42

Autriche. N'est pas destructrice de nouveauté la publication où l'auteur se borne à exposer les idées qui ont amené l'inventeur à faire l'invention, sans toutefois qu'un homme du métier de capacités moyennes puisse, sur la base de ces expli-

ications, obtenir le résultat visé (<i>Patentamt</i> , Tribunal des brevets, 1932 et 1933)	Pages 193
Constitue une invention brevetable l'application d'un moyen connu, dûment modifié, pour l'obtention d'un résultat nouveau (<i>Patentamt</i> , Tribunal des brevets, 1932)	193
L'introduction en Autriche et l'exploitation d'un seul objet (cylindre de transmission pour appareil de T.S.F.) n'est pas un fait destructeur de nouveauté, attendu qu'il n'est pas prouvé qu'un cercle étendu de personnes aient pu prendre connaissance des détails de l'invention (<i>Patentamt</i> , Tribunal des brevets, 1932)	193
Les revendications accessoires (<i>Unteransprüche</i>) ne sont brevetables que si elles possèdent, outre le caractère de nouveauté, une valeur inventive réelle (<i>Patentamt</i> , section des recours, 1933)	194
<i>Espagne</i> . L'action en annulation d'un brevet pour défaut de nouveauté doit être portée non pas devant les autorités administratives, mais devant les tribunaux civils (Tribunal suprême de Justice, 1924 et 1928)	20
<i>France</i> . Est sans valeur légale le brevet d'invention pris pour une combinaison d'éléments que l'on trouvait décrite dans des brevets antérieurs (Paris, Cour de cassation civile, 1932)	85
Est brevetable la réunion de divers éléments connus lorsque la coordination du rôle individuel de ces éléments et leur collaboration mutuelle sont de nature à produire un résultat nouveau (Paris, Tribunal civil de la Seine, 1933)	217
<i>Italie</i> . Ne constitue pas une divulgation préalable d'une invention le fait de la faire exécuter matériellement par des ouvriers et des employés qui n'ont pas pu en pénétrer le secret; il n'y a destruction de nouveauté que si l'exécution de l'invention par des tiers a été rendue possible (Milan, Cour d'appel, 1933)	217

2. Acquisition du droit

a) Formalités, examen, modifications apportées au cours de la procédure de délivrance, communication des dossiers, etc.	
<i>Autriche</i> . Dans la procédure en opposition, il ne peut être tenu compte que des faits invoqués dans le délai de deux mois imparli pour former opposition. Les faits et moyens invoqués après l'expiration de ce délai ne peuvent plus être pris en considération (<i>Patentamt</i> , section des recours, 1932)	193
b) Taxes de dépôt, mandataires.	
Néant.	
c) Protection aux expositions.	
Néant.	

3. Étendue et conservation du droit

a) Interprétation des brevets.	
<i>Autriche</i> . Pour juger de l'étendue d'un brevet, il faut tenir compte non seulement de la teneur de la revendication, mais aussi de l'importance de l'invention et de la valeur de la pensée inventive exposée dans la revendication (Cour suprême, 1933)	194
L'étendue d'un brevet doit être établie en tenant aussi compte de la description de l'invention.	

Toutefois doit être rejetée l'interprétation qui serait en contradiction avec la teneur de la revendication (<i>Patentamt</i> , Tribunal des brevets, 1933)	Pages 194
Est recevable à faire valoir un droit de possession personnelle celui qui a utilisé l'invention sans toutefois posséder une connaissance scientifique de l'objet de celle-ci; il suffit que la pensée inventive ait été réalisée de façon telle qu'un expert peut y discerner les caractéristiques essentielles de l'objet du brevet (Cour suprême, 1933)	194
b) Obligation d'exploiter.	
<i>Espagne</i> . Est au bénéfice de l'ordonnance royale du 23 septembre 1914 suspendant la déchéance pour défaut d'exploitation de brevets délivrés à l'étranger le brevet, dont le titulaire est domicilié à l'étranger, délivré le 9 février 1914 et exploité le 19 janvier 1920 (Tribunal suprême de Justice, 1929)	20
Ne peuvent être mis au bénéfice de l'Arrangement de Berne, du 30 juin 1920, concernant la conservation des droits de propriété industrielle atteints par la guerre, les brevets délivrés après la cessation des hostilités (Tribunal suprême de Justice, 1929)	20
c) Annuités.	
Néant.	
d) Prorogation.	
Néant.	
e) Restauration.	
<i>Espagne</i> . Ne peut être opposé valablement à la restauration le fait que la déchéance pour non-paiement d'une annuité n'a pas été publiée (Bureau des brevets, 1932)	127

4. Mutation du droit

a) Cession.	
Néant.	
b) Licences.	
Néant.	

5. Extinction du droit

Annulation, expiration, etc.

<i>Autriche</i> . Celui qui prétend être le véritable auteur du brevet et revendique le transfert du brevet à son nom doit prouver que le breveté n'a pas inventé, lui aussi, l'objet du brevet; si l'invention a été faite par le demandeur et par le défendeur, le droit au brevet appartient au premier déposant (<i>Patentamt</i> , Tribunal des brevets, 1932)	194
<i>France</i> . Est dépourvu de validité le brevet d'invention pris pour une combinaison d'éléments décrits dans des brevets antérieurs (Paris, Cour de cassation civile, 1932)	85

6. Sanctions civiles et pénales

Contrefaçon, procédure, capacité d'ester en justice, saisie, etc.	
<i>Espagne</i> . En cas d'usurpation de brevets, le demandeur a droit non seulement à la réparation des dommages, mais aussi à la remise de tous les objets fabriqués en violation du brevet, que ces	

objets se trouvent entre les mains du défendeur ou entre les mains d'acquéreurs (Tribunal suprême de Justice, 1929)	Pages 20
L'action en réparation du dommage causé par le propriétaire d'un brevet postérieur ne peut être accueillie que si le demandeur a obtenu préalablement la nullité dudit brevet (Tribunal suprême de Justice, 1929)	20
<i>Arrêts contraires</i> des 24 novembre 1923, 6 mars 1925 et 23 janvier 1926: Le fait qu'un industriel est titulaire d'un brevet portant une date postérieure à celui du demandeur ne le soustrait pas aux sanctions qui frappent les usurpateurs de brevets et ne le dispense pas de réparer les dommages causés au demandeur	20
<i>France.</i> Seul le propriétaire d'un brevet ou son cessionnaire régulier, à l'exclusion du licencié, a le droit de poursuivre la contrefaçon (Paris, Tribunal civil de la Seine, 1933)	217
7. Droit international en matière de brevets	
a) Droit international commun (indépendance des brevets, etc.).	
Néant.	
b) Droit international conventionnel (assimilation aux nationaux, droit de priorité, priorités multiples, droit de possession personnelle, etc.).	
<i>Autriche.</i> La revendication de priorité unioniste relative à un objet compris dans la description définitive anglaise mais non dans la description provisoire doit être basée sur la description provisoire, attendu que le dépôt de la demande définitive n'est pas le dépôt <i>premier</i> (<i>Patentamt</i> , section des recours, 1932)	193
Le droit de priorité unioniste doit être revendiqué en indiquant, dans le délai légal, la date du dépôt premier, faute de quoi le déposant est déchu de son droit (<i>Patentamt</i> , section des recours, 1932)	193
Pour être au bénéfice d'un droit de possession personnelle, il n'est pas nécessaire de posséder une connaissance scientifique de l'objet de l'invention; il suffit d'avoir réalisé la pensée inventive de façon telle qu'un expert peut discerner les caractéristiques essentielles de l'objet du brevet (Cour suprême, 1933)	194
<i>Espagne.</i> Ne peut être déchu pour défaut d'exploitation le brevet délivré le 9 février 1914 et exploité le 19 janvier 1920 (application de l'ordonnance royale du 23 septembre 1914 suspendant la déchéance pour défaut d'exploitation de brevets délivrés à des étrangers) (Tribunal suprême de Justice, 1929)	20
Ne peut être mis au bénéfice de l'Arrangement de Berne du 30 juin 1920 le brevet délivré après la cessation des hostilités (Tribunal suprême de Justice, 1929)	20
<i>États-Unis.</i> A teneur des arrêts les plus récents, si une disposition de la Convention est contraire à la loi intérieure, elle ne pourra être appliquée par le <i>Patent Office</i> et par les tribunaux ordinaires que si le Congrès promulgue une nouvelle loi, conforme à la Convention (Lettre des États-Unis)	104
<i>France.</i> Le droit de priorité doit être revendiqué dans le délai imparté par l'arrêté ministériel du 23 janvier 1914, par l'indication de la date du brevet	

originnaire et du pays où celui-ci a été pris, faute de quoi il est considéré comme inexistant (Paris, Cour, 1930 et Cour de cassation, 1932)	Pages 70
Le cessionnaire du droit de priorité afférent à un brevet pris à l'étranger ne peut bénéficier de ce droit en France, à l'encontre d'un contrefacteur intéressé à le contester, qu'autant que la cession a date certaine, antérieure au dépôt de la demande du brevet français correspondant sur lequel est fondée la poursuite en contrefaçon (Paris, Tribunal civil de la Seine, 1927)	173

II. MODÈLES D'UTILITÉ

<i>Espagne.</i> Est susceptible de protection au titre de modèle d'utilité « un jeton à insérer sous le bouchon d'une bouteille » attendu qu'il apporte un « effet nouveau » (Bureau des brevets, 1932)	127
---	-----

III. DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS

<i>Allemagne.</i> L'imitation servile d'un objet dont la protection à titre de modèle industriel est éteinte ou qui aurait pu être protégé à ce titre est interdite à teneur du § 1 ^{er} de la loi contre la concurrence déloyale et du § 826 Code civil (Tribunal du Reich, 1928)	134
<i>France.</i> Est protégé par la loi de 1793/1902 le catalogue qui, soit par les éléments qui le composent, soit par certains seulement d'entre eux, soit par l'agréable et ingénieuse disposition de ces éléments, constitue une création de l'esprit (Paris, Cour d'appel, 1929)	85
Il n'y a pas nouveauté au sens de la loi du 14 juillet 1909 dans l'application nouvelle d'un type connu. Ne saurait dès lors être protégé un genre de dentelles lorsque la seule nouveauté consiste dans la substitution d'une matière connue (le coton hablé) à une autre matière (la soie artificielle ou le coton ordinaire) également connue et d'un emploi courant (Calais, Tribunal de commerce, 1932) . . .	106
<i>Italie.</i> Est nul le dépôt, comme modèle industriel, d'un appareil destiné à faciliter le glissement des volets et des portes, attendu que si cet appareil a le caractère de nouveauté, il n'a aucune prétention décorative ou artistique (Milan, Tribunal, 1931) . . .	21
Le dépôt n'est valable que si l'objet déposé est nouveau. Il y a défaut de nouveauté d'un dessin ou modèle industriel et chute dans le domaine public lorsque l'enregistrement du dessin ou modèle a été demandé après avoir été mis dans le commerce (Rome, Cour de cassation, 1933)	75
Les œuvres d'art appliquées à l'industrie peuvent être mises au bénéfice de la loi sur les droits d'auteur même si la reproduction ou l'écoulement de l'œuvre sont faits sous une forme industrielle (Rome, Cour de cassation, 1933)	174

IV. MARQUES DE FABRIQUE OU DE COMMERCE

1. Acquisition du droit

a) Acquisition par l'usage (marques non enregistrées).	
<i>Cuba.</i> Est réputé propriétaire de la marque celui qui le premier l'a utilisée et l'a fait connaître à Cuba (Negociado de propiedad intelectual, Marcas y Patentes, 1932)	139

<i>France.</i> Le dépôt étant simplement déclaratif de nouveauté, il faut, pour apprécier le caractère de nouveauté d'une marque, se placer au jour du premier usage de la marque en cause (Paris, Cour d'appel, 1932)	Pages 75
Se rend coupable de contrefaçon celui qui usurpe et fait enregistrer en son nom une marque déjà employée par autrui, notamment dans des catalogues et des documents de publicité (Paris, Tribunal civil de la Seine, 1930 et Cour d'appel, 1931)	85
<i>Grande-Bretagne.</i> Doit être admise à l'enregistrement une marque employée loyalement et sans interruption durant cinq ans quand bien même cette marque ressemblerait à une autre marque déjà enregistrée (House of Lords, 1933)	197
<i>Suisse.</i> Une marque théoriquement dépourvue de valeur distinctive peut acquérir, par un long usage, une signification spéciale lui conférant un caractère distinctif (Tribunal fédéral, 1933)	198
b) Acquisition par dépôt et enregistrement (formalités, etc.).	
1. Marques individuelles	
<i>Suisse.</i> Les marques défensives n'étant pas admises en Suisse, il n'y a pas lieu de tenir compte des produits qui, quoique figurant sur la liste des produits auxquels est destinée une marque, ne sont pas fabriqués par le titulaire de celle-ci (Tribunal fédéral, 1930)	127
2. Marques collectives	
Néant.	
2. Signes qui peuvent ou non être employés comme marques	
a) Éléments constitutifs (agencement, emballage, bouteilles, forme du réceptif, forme du produit, couleurs, lettres et chiffres, etc.).	
<i>Argentine.</i> Sont exclues de l'enregistrement les marques appartenant à des personnes domiciliées en Argentine et consistant, en tout ou en partie, en des mots autres que ceux appartenant à des langues mortes ou à la langue nationale (Buenos-Ayres, Cour d'appel fédérale, 1931)	139
<i>Autriche.</i> Pour que les marques « plastiques » soient protégées, il faut que la forme choisie soit tout à fait originale et insolite et revête, pour les cercles intéressés, le caractère d'un signe distinctif d'une entreprise déterminée (Ministère fédéral du Commerce et des Communications, 1933)	194
La bouteille de Bénédictine n'est pas enregistrable attendu qu'au moment de l'enregistrement en Autriche, la forme de la bouteille était utilisée par d'autres maisons et avait ainsi perdu son caractère de signe distinctif (Tribunal administratif, 1933)	195
<i>Égypte.</i> Peut faire l'objet d'un droit privatif à titre de marque un dessin quelque banal qu'il soit, s'il présente des particularités spéciales (Alexandrie, Cour d'appel mixte, 1933)	197
<i>États-Unis.</i> Sont admises à la protection aux États-Unis les marques consistant en un mot, en chiffres ou en lettres lorsque les titulaires sont au bénéfice de la Convention d'Union de Paris	104
<i>France.</i> Constitue une marque de commerce valable le dessin représentant, sous une forme déterminée, un exemple du mode de travail entrepris par le déposant (Paris, Cour d'appel, 1931)	Pages 85
La forme d'un objet ne peut être protégée au titre de marque lorsqu'elle n'est pas indépendante du résultat industriel auquel elle tend, mais qu'elle est la conséquence d'une fonction ou d'une nécessité technique et qu'elle constitue la forme normale et courante du produit (Paris, Tribunal civil de la Seine, 1933)	196
b) Dénominations génériques ou de qualité.	
<i>Autriche.</i> Ne sont pas susceptibles d'enregistrement parce qu'elles sont considérées comme des indications de qualité les dénominations <i>Radiogold</i> , <i>Kaplan-Turbine</i> , <i>Goldblüten</i> , <i>Garantie</i> (Ministère fédéral du Commerce et des Communications, 1932)	195
<i>France.</i> Constitue une marque valable la phrase « <i>Tout est moins cher au Bon Marché</i> », composée par l'inscription des mots « est moins cher » à l'intérieur de la lettre « O » du mot « Tout » (Paris, Cour, 1931)	21
c) Noms patronymiques et noms géographiques.	
<i>Autriche.</i> Est illicite l'emploi comme marque du mot <i>Pilsator</i> pour de la bière ne provenant pas de Pilsen (Tribunal administratif, 1932)	195
Ne sont pas susceptibles d'enregistrement les dénominations <i>Mandchou</i> pour huiles végétales, <i>Japshan</i> pour soie, <i>Americol</i> pour des produits divers (Ministère fédéral du Commerce et des Communications, 1932)	195
<i>France.</i> Est interdit l'usage, comme marque, du surnom notoire (Pivolo) d'un aviateur célèbre quand celui-ci a été pendant plusieurs années en possession paisible et publique de cette dénomination (Paris, Cour d'appel, 1931)	21
Aussi répandue qu'elle soit, et quelle que soit la faveur qu'elle ait trouvée auprès du public, la marque « Fermeture Éclair » n'est pas devenue une dénomination nécessaire pour désigner les appareils curseurs, à tirette ou à coulisse (Rouen, Tribunal, 1933)	156
<i>Suisse.</i> Les raisons de commerce ne peuvent servir de marques, sauf le cas où une marque acquiert, par un long usage, une signification spéciale qui lui confère une valeur distinctive (Tribunal fédéral, 1933)	198
d) Emblèmes.	
<i>Suisse.</i> Sont exclues de l'enregistrement, quelle que soit la durée d'emploi, les marques contenant la croix fédérale ou une croix pouvant être confondue avec cette dernière. Doit, en conséquence, être refusé le renouvellement d'une marque de ce genre (Tribunal fédéral, 1932)	63
e) Marques libres (Freizeichen).	
<i>France.</i> Le terme « gramophone » ne saurait être considéré comme une dénomination appropriable comme marque attendu qu'il est tombé depuis longtemps dans le domaine public (Paris, Tribunal civil de la Seine, 1929)	85
Une dénomination (Carborundum) désignant un produit antérieurement protégé par un brevet n'a pu tomber dans le domaine public à la suite de la	

tolérance prolongée du créateur de la marque alors que celui-ci n'a pas entendu faire abandon de son droit (Nancy, Tribunal civil, 1932)	Pages 85	sans induire les acheteurs en erreur, il n'y a pas de motifs pour refuser l'enregistrement de la marque non encore enregistrée (House of Lords, 1933)	Pages 197
3. Étendue et conservation du droit			
Effets de l'enregistrement. Obligation d'exploiter. Renouvellement.			
<i>Suisse.</i> Peut être refusée à l'enregistrement la marque dont on requiert le renouvellement quand elle contrevient à des dispositions légales promulguées après la date de l'enregistrement précédent (Tribunal fédéral, 1932)	63	<i>Suisse.</i> Une marque enregistrée ne peut être adoptée par un tiers que s'il n'existe aucune similitude quelconque entre les produits que les deux marques sont destinées à protéger. Les possibilités de confusion doivent être appréciées en se plaçant au point de vue du consommateur (Genève, Cour de justice civile, 1932)	75
4. Mutation du droit			
<i>Espagne.</i> Est admise la cession de la marque sans l'établissement. En conséquence, les marques appartenant à une société dissoute doivent être comprises dans l'inventaire des biens de celle-ci, à titre de biens susceptibles de cession (Tribunal suprême de Justice, 1926)	21	Le fait qu'une personne a usurpé, même de bonne foi, la marque d'autrui n'empêche pas la radiation de la deuxième marque si elle est incompatible avec la première (Genève, Cour de justice civile, 1932)	75
5. Extinction du droit			
a) Conflit entre deux marques.			
<i>Autriche.</i> Il y a ressemblance prêtant à confusion entre une marque verbale <i>Nelke</i> (œillet) et une marque représentant un œillet, entre une marque verbale <i>Herz</i> (cœur) et une marque figurative représentant un cœur	195	Les marques défensives n'étant pas admises en Suisse, il n'y a pas danger de confusion entre deux marques ressemblantes lorsque, quoique déposées, elles ne sont pas <i>employées</i> pour les mêmes produits (Tribunal fédéral, 1930)	127
Il y a de même ressemblance prêtant à confusion entre une marque déposée pour faux et une autre pour pierres à aiguiser, entre une marque enregistrée pour cravates et une autre pour tissus en soie (Ministère fédéral du Commerce et des Communications, 1932)	195	Ne peuvent être opposées l'une à l'autre deux marques ressemblantes déposées pour des produits similaires lorsqu'elles appartiennent au même propriétaire (Tribunal fédéral, 1932)	140
<i>Cuba.</i> Doit être radiée la marque cubaine qui ressemble à une autre marque non enregistrée mais employée à Cuba avant la marque enregistrée (<i>Negociado de propiedad intelectual, Marcas y Patentes</i> , 1932)	139	<i>Yougoslavie.</i> Est protégeable la marque «Dentol» pour produits dentifrices. Doit en conséquence être annulé l'enregistrement d'une marque composée, entre autres éléments, de cette dénomination (Direction pour la protection de la propriété industrielle, Commission de cassation, 1932)	106
<i>Egypte.</i> Le droit exclusif de faire usage d'un signe déterminé est protégé en lui-même, même s'il n'existe aucun risque d'erreur entre les produits concurrents (Alexandrie, Cour d'appel mixte, 1933)	197	L'enregistrement d'une marque peut être annulé en tout temps pour cause d'antériorité d'enregistrement, tandis qu'il devient attributif de propriété dans un délai de trois ans en cas de revendication fondée sur une priorité d'usage (Direction pour la protection de la propriété industrielle, Commission de cassation, 1932)	106
Constitue une contrefaçon de la marque «Mon Amour» la dénomination «Fleurs d'Amour» alors surtout que la présentation des produits favorise la confusion (Alexandrie, Tribunal commercial, 1933)	216	b) Non usage et usucapion.	
<i>Espagne.</i> L'enregistrement d'une marque peut être annulé pour cause d'antériorité par la voie d'un recours contentieux administratif (Marque «Gomenosol» c. «Gomenol») (Tribunal suprême de Justice, 1925)	20	<i>Grande-Bretagne.</i> Acquiert un droit à l'enregistrement celui qui a employé loyalement, pendant cinq ans, une marque quand bien même elle ressemble à une autre marque déjà enregistrée (House of Lords, 1933)	197
<i>France.</i> Il y a imitation frauduleuse d'une marque constituée par une disposition originale des mots «Tout est moins cher au Bon Marché» dans le fait de reproduire cette disposition avec la seule différence que les lettres sont droites au lieu d'être inclinées (Paris, Cour, 1931)	21	<i>Suisse.</i> Doit être débouté celui qui, ayant fait enregistrer une marque, entre autres, pour un produit donné mais qui ne l'a jamais employée pour ce produit, demande la radiation d'une marque analogue déposée pour ledit produit (Tribunal fédéral, 1930)	127
<i>Grande-Bretagne.</i> La confusion entre deux marques est provoquée par l'emploi de la marque et non par l'enregistrement. Si deux marques dont l'une est enregistrée et non pas l'autre ont été employées loyalement et simultanément pendant cinq ans		c) Abandon et tolérance.	
		<i>Égypte.</i> La tolérance, quelque prolongée qu'elle ait pu être, ne saurait être considérée comme une renonciation du propriétaire de la marque au droit exclusif d'en faire usage (Alexandrie, Cour d'appel mixte, 1933).	197
		<i>France.</i> Le fait que le propriétaire d'une marque en tolère l'emploi tant par des concurrents que dans des dictionnaires n'entraîne pas la chute de la marque dans le domaine public si ledit propriétaire n'en a jamais cessé l'exploitation, l'a déposée et n'a par conséquent jamais fait acte d'abandon (Paris, Cour d'appel, 1932)	75
		Le terme «gramophone» n'est pas appropriable comme marque attendu qu'il est tombé depuis	

longtemps dans le domaine public (Tribunal civil de la Seine, 1929)	85
Il n'y a pas abandon du droit à une marque (Carborundum) quand bien même le produit, antérieurement protégé par un brevet, est devenu d'un usage commun et que l'emploi de la dénomination a été toléré (Nancy, Tribunal civil, 1932)	85
Quelle que répandue que soit la marque « Fermeture Eclair », elle ne peut pas être considérée comme abandonnée et devenue la dénomination nécessaire pour désigner des appareils à curseurs, à tirette ou à coulisse (Rouen, Tribunal, 1933)	156
Grande-Bretagne. N'est pas fondé à s'opposer à l'enregistrement d'une marque ressemblant à la sienne celui qui en a toléré l'emploi loyal durant cinq ans (House of Lords, 1933)	197

6. Sanctions civiles et pénales

Contrefaçon, procédure, capacité d'ester en justice, confiscation, saisie, etc.

Autriche. N'a pas droit à des dommages-intérêts le détenteur d'articles avec prix imposé (<i>Markenartikeln</i>) lorsque le fournisseur décide de réduire ses prix même pour les produits déjà livrés à ses clients (Cour suprême, 1933)	195
Espagne. Constitue un délit d'imitation de marques le fait de remplir des récipients vides, munis de la marque du demandeur, avec un produit autre que celui qu'ils contenaient et de les mettre en vente (Tribunal suprême de justice, 1926)	21
Constitue un délit de contrefaçon de marque, puni par le Code pénal, le fait d'employer des marques contrefaisant la marque enregistrée d'autrui, et de posséder les instruments et l'installation nécessaires pour mettre en bouteilles et vendre une liqueur de la nature de celle convertie par la marque originale (Tribunal suprême de justice, 1928)	21
Suède. Constitue une usurpation de marques le fait par un intermédiaire de retirer de boîtiers en nickel les mouvements et les cadrans et de les adapter à des boîtiers en or d'une autre fabrication (Stockholm, Cour de cassation, 1933)	157

7. Droit international en matière de marques

a) Droit international commun (indépendance des marques).

Néant.

b) Droit international conventionnel. Convention de Paris (assimilation aux nationaux, droit de priorité et droit de possession personnelle, protection telle quelle). Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques.

Espagne. Doit être radiée la marque espagnole enregistrée pendant le délai de priorité unioniste prévu par l'article 4 de la Convention de Paris (Bureau des brevets, 1932)	127
États-Unis. Sont admises à la protection aux États-Unis les marques consistant en un mot, en chiffres ou en lettres lorsque les titulaires sont au bénéfice de la Convention d'Union de Paris	104
Yougoslavie. Est réputée enregistrée en Yougoslavie une marque enregistrée au Bureau international de Berne (Direction pour la protection de la propriété industrielle, Commission de cassation, 1932)	106

Espagne. Deux sociétés faisant le commerce des mêmes produits ne peuvent pas coexister sous le même nom (Frères Ramos); la société cadette doit modifier son nom commercial (Tribunal suprême de justice, 1924)	21
Suisse. Les raisons sociales, formées par des noms de fantaisie, doivent se distinguer plus nettement les unes des autres que dans le cas où elles constituent la description naturelle de l'entreprise (Tribunal fédéral, 1932)	22
La différence entre deux raisons de commerce est considérée comme suffisante lorsque, avec le degré d'attention usuel, d'après les exigences habituelles du commerce et les circonstances particulières de l'espèce, la distinction ressort clairement pour le public qui entre en relations avec les deux maisons de commerce (les désignations « Alpina » et « Alpa » ne diffèrent pas assez pour exclure le risque de confusion) (Tribunal fédéral, 1932)	22

VI. INDICATIONS DE PROVENANCE

Autriche. Est illicite l'emploi du mot <i>Pilsator</i> pour de la bière ne provenant pas de Pilsen, attendu que cette appellation évoque la ville de Pilsen et que, à teneur de l'ordonnance autrichienne n° 453 de 1925, les appellations indiquant que la bière provient d'un lieu situé en Tchécoslovaquie ne peuvent jamais avoir la valeur d'une indication de qualité ou de genre (Tribunal administratif, 1932)	195
--	-----

VII. CONCURRENCE DELOYALE

Allemagne. L'imitation servile de machines non protégées ne saurait être condamnée que s'il a été négligé de prendre les mesures propres à écarter le danger de confusion (<i>Reichsgericht</i> , 1930)	134
Est interdite l'imitation servile d'un objet dont la protection à titre de modèle industriel est éteinte ou qui aurait pu être protégé à ce titre (§ 1 ^{er} de la loi contre la concurrence déloyale et § 826 Code civil) (Tribunal du Reich, 1928)	134
Autriche. Est punissable l'acte argué de concurrence déloyale commis par des ressortissants autrichiens dans un pays qui ne connaît pas la répression d'un acte de ce genre (Cour suprême, 1933)	195
La pression exercée par un fournisseur pour empêcher un client de prendre livraison des produits d'un tiers concurrent n'est pas, en soi, contraire aux bonnes mœurs; mais elle entraîne condamnation si le fournisseur recourt à des moyens illicites ou déloyaux en vue de ruiner son concurrent (Cour suprême, 1933)	195
N'est pas contraire à la loi le fait par d'importantes fabriques de produits chimiques d'interdire de livrer ou de refuser de livrer à un client qui n'avait pas respecté les contre-obligations assumées par lui (Cour suprême, 1933)	195
N'a pas droit à indemnité le détenteur d'articles avec prix imposé (<i>Markenartikeln</i>) lorsque le fournisseur décide de réduire ce prix même pour les produits déjà livrés à des clients (Cour suprême, 1933)	195
Le danger de récidive n'est pas écarté par le fait que le défendeur s'engage, au cours de la procé-	

dure, à cesser de commettre les actes qui lui sont imputés (Cour suprême, 1933) <i>Espagne.</i> Constitue un acte de concurrence déloyale le fait de remplir des récipients vides, munis de la marque du demandeur, avec un produit autre que celui qu'ils contenaient et de les mettre en vente (Tribunal suprême de justice, 1926) <i>France.</i> Le secret de fabrique dont la divulgation est punie par l'article 418 du Code pénal ne peut s'entendre que d'une invention réalisée et non de procédés de laboratoires pouvant donner lieu ultérieurement à une fabrication. Dans l'appréciation du délit, il faut distinguer entre celui qui divulgue un secret avec une intention frauduleuse et celui qui, même volontairement, ne peut faire table rase de ses connaissances en entrant dans une maison concurrente (Tribunal correctionnel de la Seine, 1932) Constitue un acte de concurrence déloyale le fait, par d'anciens employés, de copier systématiquement des appareils construits par leurs anciens patrons sans que les dimensions, proportions ou formes apparaissent indispensables (Paris, Cour, 1931) Se rend coupable de dénigrement celui qui critique la qualité des produits fabriqués ou mis en vente par un concurrent désigné nominativement ou d'une manière suffisamment précise pour le faire reconnaître même si la manœuvre de dénigrement a été employée dans des catalogues destinés aux personnes directement intéressées à la matière, attendu qu'elle produit ainsi son maximum d'efficacité (Paris, Cour d'appel, 4^e ch., 1932) <i>Hongrie.</i> Commet un acte de concurrence déloyale réprimé par la loi 5 de l'année 1923 celui qui, sans nécessité motivée, met en cause la personne ou les produits d'un concurrent, qui compare et oppose ces produits avec ceux d'une autre firme, même si les affirmations émises correspondent, par ailleurs, à la vérité (Curie royale hongroise, 1932) <i>Italie.</i> Ne constitue pas un acte de concurrence déloyale la simple imitation par un concurrent d'un appareil déposé comme modèle industriel, mais non protégeable comme tel (Milan, Tribunal, 1931) Constitue un acte de concurrence déloyale le fait de donner à un produit (poêle) un aspect extérieur qui en fait l'imitation servile d'un produit similaire déjà lancé dans le commerce et avec lequel il peut être confondu par les chaland. L'apposition, sur le produit imité, d'une marque distinctive n'enlève pas à cet acte son caractère délictueux (Milan, Cour d'appel, 1932)	Pages 196 21 62 127 196 86 21	Constitue un acte de concurrence déloyale le fait d'utiliser, de mauvaise foi, en vue de dénigrer les produits d'un concurrent, une nouvelle erronée publiée dans un journal (Milan, Cour d'appel, 1932) Ne commet pas un acte de concurrence déloyale celui qui reproduit un dessin industriel mis dans le commerce avant d'avoir été déposé (Rome, Cour de cassation, 1933) Constitue un acte de concurrence déloyale le fait, par un employé, de se prévaloir des méthodes, des systèmes de fabrication et des modèles de l'entreprise qui l'occupe, quand bien même l'offre des produits fabriqués par lui n'a eu lieu qu'après la résiliation du contrat de travail (Turin, Cour d'appel, 1931) Ne constitue pas un acte de concurrence déloyale le fait d'importer des spécialités pharmaceutiques alors que les maisons productrices ont concédé, pour ce qui concerne l'Italie, des licences exclusives de vente à certaines maisons de gros (Gênes, Cour d'appel, 1932) Constitue un acte de concurrence déloyale le fait de substituer, sans autorisation, aux emballages originaux une enveloppe nouvelle munie de mentions et d'étiquettes italiennes (Gênes, Cour d'appel, 1932) Commets un acte de concurrence déloyale le fabricant qui affirme que son appareil a été préféré à un appareil concurrent pour le motif que celui-ci ne répond pas aux exigences, alors que la substitution a été décidée sous le coup d'une menace de boycottage par les fournisseurs de films (Milan, Cour d'appel, 1932) Commets un acte de concurrence déloyale le commerçant qui distribue une photographie de la façade d'une maison où il est établi avec un concurrent en supprimant l'enseigne de ce dernier, mais en laissant subsister la sienne (Milan, Tribunal, 1932) Pour que l'imitation de l'aspect extérieur d'une maison de commerce concurrente constitue un acte de concurrence déloyale, il faut que l'aspect extérieur soit original et caractéristique et que l'imitation soit accompagnée de circonstances propres à favoriser la confusion (voisinage immédiat, artifices tendant à faire croire qu'il s'agit de magasins appartenant à la même maison, etc.) (Turin, Tribunal, 1932) Commets un acte de concurrence déloyale celui qui s'approprie l'idée inventive conçue par autrui et qui, sans copier les signes distinctifs de l'objet contrefait, s'efforce de l'imiter de manière à ce que le public puisse le confondre avec le produit original (Rome, Cour de cassation, 1933)	Pages 63 75 86 106 106 127 127 156 174
--	---	---	--

TABLE CHRONOLOGIQUE

DES JUGEMENTS, ARRÊTS ET DÉCISIONS

1908		Pages			Pages			Pages
Berlin, <i>Reichsgericht</i> , 2 juin	133		Alexandrie, Comr, 4 décembre	16		Vienne, Ministère du Commerce, 2 mars	15	
1913			Bruxelles, Tribunal de commerce, 9 décembre	15		La Haye, Cour de cassation, 4 mars	15	
Berlin, <i>Reichspatentamt</i> , section des recours II, 19 janvier	152		Berlin, Trib. du <i>Reich</i> , 10 décembre	15		Lausanne, Tribunal fédéral, 1 ^{re} section civile, 15 mars	63	
1922			Berlin, Trib. du <i>Reich</i> , 20 décembre	16		Vienne, Cour des brevets, 19 mars	15	
Madrid, Tribunal suprême de justice, 9 janvier	20		1930			Paris, Trib. corr. de la Seine, 14 ^e ch., 28 mars	62	
1923			Paris, Trib. civ. de la Seine, 22 février	85		Vienne, Cour suprême, 1 ^{er} avril	196	
Dresde, <i>Oberlandesgericht</i> , 8 mai	133		Paris, Cour d'appel, 19 avril	71		Madrid, Bureau des brevets, 22 avril	127	
Madrid, Tribunal suprême de justice, 24 novembre	20		Berlin, <i>Reichsgericht</i> , 16 septembre	134		Genève, Cour de justice civile, 26 avril	75	
1924			Nancy, Tribunal, 17 novembre	16		Vienne, <i>Patentamt</i> , sect. des recours B, 30 avril	194	
Madrid, Tribunal suprême de justice, 14 mars	21		Lille, Tribunal civil, 2 décembre	15		Madrid, Bureau des brevets, 3 mai	127	
Berlin, <i>Kammergericht</i> , 3 décembre	133		Lausanne, Tribunal fédéral, 1 ^{re} chambre civile, 2 décembre	127		Alger, Cour, 4 mai	16	
Madrid, Tribunal suprême de justice, 30 décembre	20		Alexandrie, Cour, 24 décembre	16		Milan, Cour d'appel, 4 mai	21	
1925			Bruxelles, Cour, 27 décembre	16		Paris, Cour de cassation civile, 4 mai	85	
Madrid, Tribunal suprême de justice, 26 janvier	20		1931			Lyon, Tribunal civil, 11 mai	15	
Madrid, Trib. supr. de justice, 6 mars	20		Venise, Cour, 16 janvier	16		Milan, Cour d'appel, 26 mai	127	
1926			Douai, Cour, 15 février	15		Gênes, Cour d'appel, 30 mai	106	
Madrid, Tribunal suprême de justice, 13 janvier	21		Milan, Tribunal, 2 mars	21		Rome, Cour de cassation, 30 mai	15	
Madrid, Tribunal suprême de justice, 26 janvier	20		Paris, Cour, 4 ^e chambre, 13 mai	21		Vienne, <i>Patentamt</i> , section des annulations, 1 ^{er} juin	194	
Madrid, Trib. supr. de justice, 7 mai	21		Rouen, Cour, 20 mai	15		Vienne, Ministère du Commerce et des Communications, 1 ^{er} juin	195	
Lorient, Tribunal, 22 juin	123, 151		Vienne, <i>Patentamt</i> , section des recours, 6 juin	15		Milan, Cour d'appel, 3 juin	63	
1927			Lausanne, Tribunal fédéral, 9 juin	16		Vienne, Ministère du Commerce et des Communications, 13 juin	195	
Berlin, <i>Kammergericht</i> , 25 juin	134		Paris, Cour, 16 juin	127		Milan, Tribunal, 16 juin	127	
Paris, Trib. civil de la Seine, 29 décembre	70, 173		Bruxelles, Tribunal de 1 ^{re} instance, 2 ^e ch., 17 juin	173		Nancy, Tribunal civil, 27 juin	85	
1928			États-Unis, Cour d'appel du 7 ^e circuit, 27 juin	16		Calais, Tribunal de commerce, 28 juin	106	
Berlin, <i>Reichsgericht</i> , 31 janvier	134		Paris, Cour d'appel, 4 ^e ch., 10 juillet	62		Lausanne, Tribunal fédéral, 29 juin	82	
Madrid, Trib. supr. de justice, 6 mars	20		Paris, Cour d'appel, 21 juillet	85		Paris, Cour d'appel, 4 ^e ch., 11 juillet	75	
Madrid, Trib. supr. de justice, 20 juin	21		Washington, Commissaire des brevets, 11 août	16		Vienne, Ministère du Commerce et des Communications, 15 juillet	195	
1929			Vienne, Ministère du Commerce, 12 septembre	15		Vienne, Ministère du Commerce et des Communications, 16 août	195	
Paris, Trib. civ. de la Seine, 13 avril	15		San Remo, Tribunal, 29 octobre/20 décembre	106		Vienne, Ministère du Commerce et des Communications, 6 septembre	195	
Berlin, <i>Kammergericht</i> , 19 juin	134		Genève, Cour, 10 novembre	16		Madrid, Bureau des brevets, 14 septembre	127	
Paris, Cour d'appel, 6 ^e ch., 29 juin	85		Rome, Cour de cassation, 9 décembre	16		Budapest, Cour Royale, 4 ^e ch., 15 septembre	86	
Madrid, Tribunal suprême de justice, 1 ^{er} octobre	20		Paris, Cour, 1 ^{re} ch., 10 décembre	21		Berlin, <i>Reichspatentamt</i> , section des recours II, 19 septembre	42	
Madrid, Tribunal suprême de justice, 26 octobre	20		Buenos Ayres, Cour d'appel fédérale, 11 décembre	139		Vienne, <i>Patentamt</i> , section des recours B, 23 septembre	193	
Paris, Tribunal civil de la Seine, 9 novembre	85		Paris, Cours d'appel, 17 décembre	15		Vienne, Ministère du Commerce et des Communications, 10 octobre	195	
			Turin, Cour d'appel, 22 décembre	86		Vienne, Ministère du Commerce et des Communications, 12 octobre	195	
			1932			Vienne, Trib. des brevets, 15 octobre	193	
			Vienne, Ministère du Commerce, 18 janvier	15		Lausanne, Tribunal fédéral, 1 ^{re} ch. civ., 18 octobre	140	
			Paris, Cour d'appel, 4 ^e ch., 18 janvier	196		Paris, Cour de cassation, 19 octobre	71	
			Cuba, <i>Negociado de propiedad intelectual, marcas y patentes</i> , 27 janvier	139		Vienne, <i>Patentamt</i> , section des recours A, 19 octobre	193	
			Lausanne, Tribunal fédéral, 3 février	22				
			Vienne, <i>Patentamt</i> , section des recours B, 9 février	194				

Vienne, <i>Patentamt</i> , section des re- cours B, 20 octobre	Pages 193	1933	Pages	Vienne, Cour suprême, 21 février . .	Pages 194
Vienne, Tribunal des brevets, 22 oc- tobre	194	Vienne, Cour suprême, 3 janvier . .	196	Vienne, Ministère du Commerce et des Communications, 22 février	194
Turin, Tribunal, 31 octobre	156	Vienne, Ministère du Commerce et des Communications, 4 janvier	194	Vienne, Tribunal administratif, 24 fé- vrier	194
Belgrade, Direction pour la protection de la propriété industrielle, Com- mission de cassation, 1 ^{er} novembre	106	Vienne, Cour suprême, 4 janvier . .	195	Rouen, Tribunal, 1 ^{er} mars	156
Vienne, Ministère du Commerce et des Communications, 4 novembre	195	Alexandrie, Cour d'appel mixte, 11 jan- vier	197	Vienne, Cour suprême, 7 mars	195
Bourges, Tribunal civil, 8 novembre	15	Rome, Cour de cassation, section III, 16 janvier	75	Vienne, Tribunal des brevets, 11 mars	193
Vienne, Tribunal des brevets, 26 no- vembre	193	Alexandrie, Trib. comm., 16 janvier .	216	Londres, <i>House of Lords</i> , 17 mars . .	197
Berlin, <i>Reichspatentamt</i> , section des recours I, 1 ^{er} décembre	103	Vienne, Cour suprême, 20 janvier .	196	Vienne, <i>Patentamt</i> , section des re- cours B, 22 mars	194
Vienne, Tribunal administratif, 2 dé- cembre	195	Rome, Cour de cassation, 25 janvier	174	Lausanne, Tribunal fédéral, 1 ^{re} section civile, 29 mars	198
Vienne, <i>Patentamt</i> , section des re- cours A, 3 décembre	193	Vienne, Tribunal des brevets, 28 jan- vier	193	Paris, Tribunal civil de la Seine, 4 ^e ch., 24 avril	196
Vienne, <i>Patentamt</i> , section des re- cours B, 6 décembre	193	Vienne, Cour suprême, 8 février . .	194	Milan, Cour d'appel, 9 mai	217
Berlin, <i>Reichspatentamt</i> , section des recours I, 22 décembre	104	Vienne, <i>Patentamt</i> , section des re- cours B, 9 février	194	Vienne, Cour suprême, 1 ^{er} juin . . .	195
Vienne, Ministère du Commerce et des Communications, 27 décembre	195	Vienne, Ministère du Commerce et des Communications, 13 février	195	Paris, Tribunal civil de la Seine, 3 ^e ch., 13 juin	217
		Vienne, <i>Patentamt</i> , section des re- cours A, 16 février	193	Vienne, Tribunal des brevets, 22 juin	194
				Stockholm, Cour de cassation, 3 juillet	157

TABLE DES NOMS DES PARTIES

	Pages		Pages		Pages
Adamoli	217	Compagnie française du Gramophone	85	Grenna	86
Aidoniadis, Socrate	197	Comploy	174	Gumenol, laboratoires	106
Albertini	75	« Condor »	63	Hachard, Gauthier & C ^{ie}	21
Alpa, S. A.	22	Coquille	217	Hammernill Paper Co.	197
Alpina, S. A.	22	Corbière, S. A.	106	Hjorth, B. A., Soc. an.	63
Auto-Syphon A.-G.	86	Corn products refining Company (The)	139	Hoff & C., Internationale Galalith Ge- sellschaft	75
Baron	196	Darquier Bacquet et C.	106	Houbigant, Parfumerie	139
Bassel, P., laboratoires	106	De Leon	86	Houdé, Lauriat & C.	106
Billò, Carlo	106	Del Saz & Filippini	106	Internationale Galalith Gesellschaft Hoff & C.	75
Bonfanti	21	Droguerie de Rome	106	« Job », Société	197
Bon Marché	21	Dupont	85	Jnnker & Ruh	21
Brandt, Louis et frère, S. A.	157	« Éclair », Société	156	Keller-Dorian, Société	62
Brown	104, 105	Essig	85	Kukar	106
Buet	85	Établissements Chercot	106	Laboratoires de la pambiline d'Anno- nay	106
Bureau fédéral de la propriété intel- lectuelle	63	Établissements Vignon & C ^{ie}	196	Laboratoires de l'Opocalcium	106
Burtin	75	Favret	198	Laboratoires des produits du Gumenol	106
Buzzi & Mari	21	Fermeture Éclair, Société	156	Laboratoires G. L. Tonrand	106
Cameron Septic Tank Company	105	Ferre, D ^r H.	106	Laboratoires Houdé, Lauriat & C. . .	106
Carrière, L. G. Robert	106	Filippini & Del Saz	106	Laboratoires L. G. Robert Carrière . .	106
Cartelli	127	Foveningen Sverizes Spisbrodsfabri- cater	104, 105	Laboratoires Midy	106
Charpentier	85	Fundkirchner Tettje Quellenwasser- Unternehmen	86	Laboratoires P. Basset pour le cachet du D ^r Faivre	108
Chausson, usines	217	Galleries Lafayette	21	Laboratoires pharmaceutiques Corbière	106
Chemins de fer P. L. M.—Est—État .	173	Galimberti	21	« La Couture Parisienne », Société .	156
Chercot, établissements	106	Garner	104, 105	Lafayette, Galleries	21
Chrétien	62	Gatti	75	« La Gallialith », Société	75
City of Knoxville	105	Gauthier, Hachard & C ^{ie}	21	« La Merveilleuse », S. A.	156
Colongo	75	General Electric Co.	105	Lancelot	106
Commissioner of Patents	104, 105	Gottschalk	157		
Compagnie des Lampes	85	Grédy	127		
Compagnie des Surchauffeurs	173				

	Pages		Pages		Pages
Lapeyre, Amedeo	106	Renault, usines	217	Société « Job »	197
Laprince	106	Riffeser	174	Société Keller-Dorian	62
« L'Aspiration scientifique »	196	Robertson	105	Société « La Couture parisienne »	156
Lauriat & C.	106	Roger & Gallet	216	Société « La Gallialith »	75
Lauston Monotype Corporation Ltd.	127	Rome, droguerie de	106	Société R. c. R. B. et G.	62
Lévy-Monnier & C ^{ie}	85	Rossmann	104, 105	Société Reissverschluss Vertriebs	156
Mari & Buzzi	21	Rousseau	104, 105	Société The Carborundum Cy	85
Maussard Hidier, C. Z.	106	Ruh & Junker	21	Société Tranchant & Grédy	127
Méker & C ^{ie}	127	Rychener	127	Spagnolini	127
Midy, laboratoires	106	Schneider & C ^{ie}	173	Stoffregen	104, 105
Migros A.-G.	140	Schwarzloze Söhne	216	« Sunlight », fabrique de savon	75
Multaler	106	Seferoglou & C.	197	Surchauffeurs, Compagnie des	173
Oel- und Fettwerke S. A.	140	Seifen-Fabrik « Sunlight »	75	Tavannes Watch Co.	198
Opocalcium, laboratoires	106	Società italiana Regina Lux	63	Tavecchio & C.	217
Otero & C.	139	Société anonyme Alpa	22	The Carborundum Cy	85
Pambiline d'Ammonay, laboratoires	106	S. A. Alpina	22	The Corn products refining company	139
Parfumerie Houbigant	139	Société anonyme B. A. Hjorth	63	The Standard Telephones and Cables Ltd.	70
Pelletier d'Oisy	21	Société anonyme des usines Chaussou	217	Tourand, G. L.	106
Perego	75	Société anonyme des usines Renault	217	Tranchant	127
Picard	85	S. A. « La Merveilleuse »	156	Triplex, S. A.	21
Pinget	85	Société anonyme Louis Brandt et frère	157	Troncin, A.	106
Pirie, Alex & Sons Ltd.	197	S. A. Oel- und Fettwerke	140	Trouille	106
P. L. M. — Est — État, chemins de fer français	173	S. A. pansements brevets Corbière	106	Ubert, S.	106
Poumet	85	S. A. Profar	106	Vaillant, E. & C ^{ie}	106
Prevost & C.	127	S. A. Tavannes Watch	198	Vassilaqui, Costantino	139
Profar, S. A.	106	S. A. Triplex	21	Vignon & C ^{ie} , établissements	196
Regina Lux, Société	63	Société des plaques et poudres à souder	196	Western Electric Co.	127
Reissverschluss Vertriebs, Société	156	Société fermeture Éclair	156		

TABLE BIBLIOGRAPHIQUE

Baumbach, Adolf. <i>Zugabewesen. Ausverkaufswesen. Geschäfts- und Betriebsgeheimnisse</i>	Pages 23	Joseph, Hans. <i>Entscheidungen in Patent-, Gebrauchsmuster- und Warenzeichensachen</i>	Pages 64	Marcel-Plaisant. De la protection internationale de la propriété industrielle — 2 ^e Rapport fait au nom de la Commission du commerce, de l'industrie, du travail et des postes, chargée d'examiner le projet de loi sur les brevets d'invention	Pages 88
Cristofaro, Carlo. <i>Ancora sui caratteri del marchio</i>	128	Journal de la Chambre de commerce internationale, publication française	176	Mercinier, Robert. L'enregistrement en Égypte de la propriété industrielle et intellectuelle	109
Gellner, Otto. <i>Schutz des gewerblichen Eigentums</i>	44	Journal des Tribunaux mixtes, Recueil égyptien périodique de la propriété industrielle, commerciale et intellectuelle et des sociétés	176	Millenet, Max. <i>Patent-Tabelle</i>	144
<i>Gewerblicher Rechtsschutz und Urheberrecht</i>	76, 112, 144, 219	Jungmann, Robert. <i>Das internationale Patentrecht, nebst einer kurzgefassten Darstellung der Patentgesetze sämtlicher Staaten</i>	92	Mintz, Dr Maximilian. <i>Beiträge zum Recht am gewerblichen Eigentum des In- und Auslandes</i>	176
Ghiron, Mario. <i>La natura giuridica degli Uffici internazionali di Berna per la tutela della proprietà industriale, letteraria ed artistica</i>	23	Klauer, Georg. <i>Das Zugabewesen nach der Verordnung des Reichspräsidenten zum Schutze der Wirtschaft</i>	23	Neumeyer, Friedrich. <i>Patentgemeinschaften und deren Aufbau bei amerikanischen Industrieverbänden</i>	64
Harmening, Rudolf; Wagner, Otto; Schäfer, Karl. <i>Ausverkaufswesen und Schutz von Geschäfts- und Betriebsgeheimnissen</i>	23	— <i>Patentanwaltschaft</i>	217	Nussbaum, Dr Hans G. <i>Der persönliche Schutz gegen Namensmissbrauch und unbefugte Darstellungen</i>	108
Isay, Hermann. <i>Das Rechtsgut des Wettbewerbsrecht</i>	24	Köhler, Walter. <i>Verwechslungsgefahr im Warenzeichen- und Wettbewerbsrecht, unter Berücksichtigung des englischen und französischen Rechts</i>	76	<i>Oesterreichische Anwaltszeitung</i> , publication autrichienne	176
— <i>Die Auslegung der schweizerischen Erfindungspatente</i>	198	Ladas, Stephen P. La protection internationale de la propriété industrielle	217	<i>Oesterreichische Blätter für gewerblichen Rechtsschutz</i> , organe du Verband Oesterreichischer Patentanwälte	44
— <i>Wirtschaftskrise und gewerblicher Rechtsschutz</i>	64				

Pella, Ramón. <i>Casos practicos en propiedad industrial</i>	Pages 24	Schack, Dr H. <i>Positives Benutzungsrecht oder Vorbenutzungsrecht</i>	Pages 157	<i>The Australian Official Journal of Trade Marks</i> , publication officielle australienne	Pages 144
Recueil officiel des marques de fabrique et de commerce, publication officielle belge	112	Schärer, André. La protection de la propriété industrielle dans les Départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle	24	Van Leeuwen, J. C. Certificats de garantie pour la protection temporaire d'inventions brevetables, délivrés à l'occasion d'une exposition internationale	199
Reimer, Dr Eduard. <i>Wettbewerbs- und Warenzeichenrecht</i>	176	Spallino, Giacomo. <i>Legislazione industriale. Privative industriali, marchi, disegni e modelli di fabbrica</i>	144	<i>Wiadomosci Urzedu Patentowego</i> , publication officielle polonaise	176
Riva Sanseverino, Luisa. <i>Il diritto di privativa nel contratto di lavoro</i>	109				

LISTE DES DOCUMENTS OFFICIELS

Publiés dans la *Propriété industrielle* de 1933

Union internationale. — État au 1 ^{er} janvier 1933	Pages 1, 2	Loi modifiant et complétant les dispositions relatives à la protection des marques (n° 27, du 20 décembre 1932).	Pages 53
— BUREAU INTERNATIONAL. Retraite de M. le premier Vice-Directeur Georges Gariel et nomination de M. Charles Drouets au poste de premier Vice-Directeur	72, 87	Loi modifiant et abrogeant certaines prescriptions concernant la protection des dessins et modèles (n° 28, du 20 décembre 1932)	55
— RATIFICATION DES ACTES DE LA HAYE ET NOUVELLES ADHÉSIONS:		Ordonnance concernant les pièces à fournir pour établir le droit de priorité lors du dépôt de demandes de brevets (n° 29, du 27 janvier 1933)	55
<i>Australie.</i> Circulaire du Conseil fédéral suisse aux États de l'Union, concernant l'adhésion de l'Australie au texte de La Haye de la Convention d'Union (du 12 janvier 1933)	3	Ordonnance concernant les pièces à fournir pour établir le droit de priorité lors du dépôt de demandes tendant à obtenir l'enregistrement de marques (n° 30, du 27 janvier 1933).	56
<i>France.</i> Circulaire du Conseil fédéral suisse aux États de l'Union, précisant la situation des possessions françaises d'outre-mer à l'égard des Actes de l'Union (du 25 septembre 1933)	162	Ordonnance concernant les pièces à fournir pour établir le droit de priorité lors du dépôt de demandes tendant à obtenir l'enregistrement de dessins et modèles (n° 31, du 27 janvier 1933)	56
<i>Grande-Bretagne.</i> Circulaire du Conseil fédéral suisse aux États de l'Union, concernant l'adhésion de la Palestine (à l'exclusion de la Transjordanie) à la Convention d'Union et à l'Arrangement de Madrid concernant la répression des fausses indications de provenance (du 12 août 1933)	129	Ordonnance édictant le règlement pour l'enregistrement international des marques (n° 32, du 27 janvier 1933)	65
<i>Principauté de Liechtenstein.</i> Circulaire du Conseil fédéral suisse aux États de l'Union, concernant l'adhésion de la Principauté de Liechtenstein aux textes de Washington et de La Haye de la Convention d'Union et des Arrangements de Madrid et à l'Arrangement de La Haye (du 14 juin 1933)	94	<i>Turquie.</i> Décret réglant l'enregistrement international des marques (n° 12 229, du 31 janvier 1932).	25
<i>Suède.</i> Circulaire du Conseil fédéral suisse aux États de l'Union concernant l'adhésion de la Suède à l'Arrangement de Madrid concernant la répression des fausses indications de provenance (du 16 octobre 1933)	162	Allemagne. — 1 ^{re} <i>Législation intérieure.</i> — Avis concernant la protection des inventions, dessins et modèles et marques aux expositions 3, 27, 58, 67, 77, 94, 113, 129, 145, 162, 177, 206	
<i>Tchécoslovaquie.</i> Circulaire du Conseil fédéral aux États de l'Union, concernant l'adhésion de la Tchécoslovaquie au texte de La Haye de la Convention d'Union et des deux Arrangements de Madrid (du 3 février 1933).	25	Ordonnance concernant la protection de l'économie (du 9 mars 1932), <i>dispositions concernant la concurrence déloyale</i>	57
— MESURES D'EXÉCUTION CONCERNANT LES ACTES DE LA HAYE:		Ordonnances pour l'encouragement de l'emploi de graisses animales et de fourrages nationaux (des 23 décembre 1932, 23 mars 1933)	122
<i>Tchécoslovaquie.</i> Loi modifiant et complétant les prescriptions concernant la protection des inventions (n° 26, du 20 décembre 1932)	52	Ordonnances pour l'encouragement de l'agriculture et pour l'emploi de fromage national (des 23 et 24 février 1933)	122
		Loi concernant les avantages gratuits (<i>Zugabewesen</i>), du 12 mai 1933	113
		Loi portant modification de l'ordonnance sur les œufs, du 17 mars 1932 (du 17 mai 1933).	122
		Loi concernant la protection des symboles nationaux (du 19 mai 1933)	94
		Ordonnances concernant les produits des fruits, le cacao et les produits du cacao (du 15 juillet 1933)	210

	Pages		Pages
Avis concernant la convention germano-tchécoslovaque pour la protection réciproque des dessins ou modèles industriels (du 5 août 1933)	145	commerce, aux dessins et modèles industriels et à la propriété industrielle en général (n° 251, du 30 juin 1933)	130
Loi concernant les <i>Patentanwille</i> (du 28 septembre 1933)	201	Arrêté royal introduisant des taxes supplémentaires en matière de propriété industrielle (du 23 août 1933)	178
2° <i>Droit conventionnel</i> . — Arrangement avec la Grande-Bretagne, concernant la navigation aérienne (du 29 juin 1927)	69	Brésil. — <i>Législation intérieure</i> . — Décret étendant le délai imparti pour le paiement d'annuités de brevets arriérés et portant d'autres dispositions (n° 22 638, du 12 avril 1933)	115
Convention avec la Tchécoslovaquie, pour la protection réciproque des dessins ou modèles industriels (du 20 avril 1931)	150	Décret portant modification du règlement qui crée la Direction générale de la propriété industrielle (n° 22 990, du 26 juillet 1933)	178
Argentine. — <i>Législation intérieure</i> . — Ordonnance concernant les dessins de brevets de perfectionnement (du 12 avril 1932)	58	Canada. — <i>Droit conventionnel</i> . — Arrangement commercial avec la France (du 12 mai 1933), <i>dispositions concernant la protection de la propriété industrielle</i>	169
Ordonnance concernant l'apposition obligatoire de la mention « <i>Industria Argentina</i> » sur les marques déposées (du 13 avril 1932)	3	Ceylan. — <i>Législation intérieure</i> . — Ordonnance portant modification de l'ordonnance n° 15, de 1925, sur les marques (n° 23, du 21 septembre 1932)	3
Australie. — <i>Législation intérieure</i> . — Ordonnances modifiant le règlement sur les brevets (n° 147, du 26 novembre 1931; n° 30, du 9 mars 1932; n° 69, du 13 juillet 1932)	114	Ordonnance portant modification de l'ordonnance de 1904 sur les dessins (n° 241, du 21 septembre 1932)	58
Autriche. — 1° <i>Législation intérieure</i> . — Ordonnance concernant le commerce des fils de laine de brebis (n° 77, du 14 mars 1933)	79	Chili. — <i>Législation intérieure</i> . — Loi modifiant les impôts en vigueur (n° 5154, du 10 avril 1933)	146
Avis concernant la protection des marques par rapport au Chili (n° 107, du 15 mars 1933)	78	Colombie. — <i>Législation intérieure</i> . — Loi encourageant l'industrie du café (n° 76, du 6 juin 1931)	10
Ordonnance mettant provisoirement en vigueur les dispositions matérielles du traité conclu avec la Suisse, le 18 mars 1933, sur l'assainissement de l'industrie de la broderie (n° 98, du 31 mars 1933)	78	Loi concernant l'organisation judiciaire et la procédure civile (n° 105, du 17 octobre 1931), <i>dispositions concernant la protection de la propriété industrielle</i>	59
Avis concernant les nouvelles armoiries simplifiées du canton des Grisons (n° 151, du 5 avril 1933)	78	Loi portant modification de la loi n° 76, du 6 juin 1931 et contenant d'autres dispositions relatives à l'industrie du café (n° 126, du 21 novembre 1931)	10
Instructions pour l'exécution du Traité austro-suisse, du 18 mars 1933, concernant l'assainissement de l'industrie de la broderie (n° 164 070, G. R./1, du 26 avril 1933)	79	Loi concernant les sociétés coopératives (n° 134, du 7 décembre 1931), <i>dispositions concernant le nom commercial et les marques</i>	59
Ordonnance concernant l'indication de provenance géographique des crayons, crayons à encre, crayons en couleur et des mines utilisées pour ceux-ci (n° 179, du 10 mai 1933)	122	Décret remplaçant le décret n° 2226, de 1931, relatif aux impôts nouveaux et à l'augmentation des impôts existants (n° 92, du 20 janvier 1932), <i>dispositions concernant les brevets, les modèles et les marques</i>	59
Ordonnance portant modification de l'ordonnance n° 179, du 10 mai 1933, qui concerne l'indication de provenance géographique des crayons (n° 349, du 27 juillet 1933)	150	Décret concernant les publications au « <i>Diario Oficial</i> » (n° 470, du 14 mars 1932), <i>dispositions concernant les brevets, les modèles et les marques</i>	59
Avis accordant la protection temporaire aux produits exposés à l'exposition internationale des timbres postaux, tenue à Vienne en 1933 (n° 164 300-GR/1-33, du 2 octobre 1933)	177	Décret établissant une classification du café colombien, prescrivant les marques que le café exporté doit porter, etc. (n° 900, du 20 mai 1932)	10
2° <i>Droit conventionnel</i> . — Traité avec la Suisse, sur l'assainissement de l'industrie de la broderie (du 18 mars 1933), <i>dispositions concernant la protection des dessins ou modèles industriels</i>	79	Costa-Rica. — <i>Législation intérieure</i> . — Règlement sur les marques, les noms commerciaux, les récompenses industrielles, les indications de provenance et la concurrence déloyale (n° 10, du 12 septembre 1931)	3
Belgique. — <i>Législation intérieure</i> . — Publications d'appellations d'origine effectuées conformément à l'article 1 ^{er} de la loi du 18 avril 1927, relative à la protection des appellations d'origine des vins et eaux-de-vie (<i>Moniteur belge</i> , 28 avril 1927, 11 novembre 1932, 14 et 15 avril et 1 ^{er} juillet 1933)	78, 115	Danemark. — <i>Législation intérieure</i> . — Loi portant modification de certaines taxes prévues par la loi n° 129, du 29 avril 1913, sur les marques collectives (n° 47, du 8 février 1921)	206
Arrêté royal portant modification des lois relatives aux brevets d'invention, aux marques de fabrique et de		Code pénal (du 15 avril 1930), <i>dispositions concernant la répression de la concurrence déloyale</i>	206
		Dantzig (Ville libre de). — <i>Législation intérieure</i> . — Ordonnance concernant les taxes en matière de propriété industrielle (du 5 mai 1933)	146

	Pages		Pages
Estonie. — <i>Droit conventionnel.</i> — Annexe à l'avenant à la Convention commerciale du 15 mars 1929 avec la France (appellation « Roquefort »), du 27 juillet 1933	132	Décret concernant les formalités pour la revendication du droit de priorité en matière de brevets (du 12 janvier 1933)	122
Finlande. — <i>Législation intérieure.</i> — Loi concernant la fabrication de la margarine (n° 240, du 19 août 1932)	62	Hongrie. — <i>Législation intérieure.</i> — Loi portant modification et complément de certaines dispositions des lois relatives aux brevets et aux marques (article législatif XVII, de 1932, publié le 22 juillet 1932)	7
France. — <i>1° Législation intérieure.</i> — Notice relative aux formalités à remplir pour l'application de la loi du 8 août 1912 sur les récompenses industrielles	60	Ordonnance relative aux dispositions transitoires concernant les annuités de brevets et la taxe de renouvellement des marques (n° 150 401/1932 K. M., publiée le 6 août 1932)	9
État des expositions autorisées en 1933 à bénéficier des dispositions de la loi du 13 avril 1908, relative à la protection temporaire aux expositions	5, 61, 67, 78, 130, 146, 162, 207	Iraq. — <i>Législation intérieure.</i> — Loi portant modification de la loi sur les brevets (n° 27, du 11 juin 1933)	162
Décrets portant application de la loi du 20 avril 1932 sur l'indication d'origine de certains produits étrangers (des 6, 8 et 25 mars et 23 et 27 juin 1933)	95, 116	Italie. — <i>Législation intérieure.</i> — Loi convertissant en loi le décret-loi royal n° 62, du 11 janvier 1930, concernant la défense des vins typiques italiens (n° 1164, du 10 juillet 1930)	169
Règlements d'administration publique pour l'application de la loi du 20 avril 1932, sur l'indication d'origine de certains produits étrangers (du 4 août 1933)	146	Règlement portant application de ladite loi (n° 1836, du 20 novembre 1930)	169
<i>2° Droit conventionnel.</i> — Convention avec le Salvador, sur la protection des appellations d'origine (du 20 septembre 1932)	132	Loi convertissant en loi le décret royal n° 139, du 15 janvier 1931, qui porte augmentation de la contribution, de la part des déposants, aux frais d'impression des descriptions et des dessins de brevets (n° 482, du 9 avril 1931)	11
Échange de lettres avec la Suède, concernant la protection des appellations d'origine des produits vinicoles français (du 13 mars 1933)	122	Décret délimitant en bloc le périmètre extérieur du territoire de production des vins typiques des « Castelli Romani » (du 18 janvier 1932)	169
Arrangement commercial avec le Canada (du 12 mai 1933), dispositions concernant la protection de la propriété industrielle	169	Décret royal portant simplification du service du remboursement des taxes relatives aux brevets (n° 1029, du 19 août 1932)	62
Annexe à l'avenant à la Convention commerciale du 15 mars 1929 avec l'Estonie (appellation « Roquefort »), du 27 juillet 1933	132	Décret portant exécution du décret-loi royal n° 1878, du 14 octobre 1932, réglementant le commerce des œufs (n° 1878, du 14 octobre 1932)	169
Grande-Bretagne. — <i>1° Législation intérieure.</i> — Ordonnances en Conseil concernant l'adhésion au texte de La Haye de la Convention : de la Fédération Australienne ; de l'Érythrée, des Îles de l'Égée et de la Lybie ; des États de Syrie et du Liban ; des Indes néerlandaises, de Surinam et de Curaçao ; de la Nouvelle-Zélande ; de la Pologne et de la Tchécoslovaquie (des 1 ^{er} octobre et 17 décembre 1931, 11 février et 15 décembre 1932 et 16 mars 1933)	131	Décret royal concernant la protection des inventions, etc., à la 37 ^e foire de l'agriculture et des chevaux de Vérone (n° 1566, du 17 novembre 1932)	9
Règlement concernant le registre des agents de brevets (n° 820, du 4 octobre 1932)	207	Décret portant modification de la labelle des types et des dénominations officielles de riz national destiné à l'exportation (du 23 novembre 1932)	169
Règlement concernant les dessins (n° 872, du 21 octobre 1932)	96, 118	Décret portant modification des dispositions techniques spéciales relatives à l'exportation des « agrumi » (du 30 novembre 1932)	169
<i>Annexes :</i> Taxes et classification des produits	120, 121	Décret modifiant le décret ministériel du 21 janvier 1932, qui concerne les centres d'échantillonnage pour l'exportation du riz (du 1 ^{er} décembre 1932)	169
Règlement concernant les brevets d'invention (n° 873, du 25 octobre 1932)	5, 27	Loi convertissant en loi le décret-loi royal du 25 août 1932, n° 1260, qui règle la conservation des extraits et des sacs de tomate (n° 2057, du 20 décembre 1932)	169
<i>Annexe :</i> Taxes	35	Décret royal concernant la protection des inventions, etc. à la XIV ^e foire d'échantillons de Milan (n° 12, du 5 janvier 1933)	37
Règlement de la Cour suprême (n° 2, du 28 juin 1933)	210	Décret autorisant le Consortium provincial des cultivateurs d'oliviers de Bari à se constituer partie civile dans les actions contre les fraudes dans la préparation et dans le commerce des huiles dans la province de Bari (du 31 janvier 1933)	169
<i>2° Droit conventionnel.</i> — Arrangement avec l'Allemagne, concernant la navigation aérienne (du 29 juin 1927)	69	Décret autorisant le Consortium agraire coopératif de Florence à se constituer partie civile dans les actions contre les fraudes dans la préparation et dans le commerce	
Traité de commerce avec la Turquie (du 1 ^{er} mars 1930), dispositions concernant la protection de la propriété industrielle	62		
Grèce. — <i>Législation intérieure.</i> — Décret concernant le dépôt des pièces en matière de demandes de brevets (du 17 novembre 1932)	122		

Pages		Pages
	des semences dans la province de Florence (du 25 février 1933)	169
	Décret prescrivant des dispositions techniques spéciales pour l'exportation des tomates (du 28 février 1933)	169
	Décret prescrivant des dispositions techniques spéciales pour l'exportation des pommes de terre (du 28 février 1933)	169
	Décret modifiant la désignation des instituts chargés de veiller à l'application du décret royal du 15 octobre 1925, n° 2033, concernant la répression des fraudes dans la préparation et dans le commerce de substances utilisées par l'agriculture et de produits agricoles (du 7 mars 1933)	169
	Décret-loi royal réglementant la production et la vente des fromages de chèvre et de vache, du beurre et des succédanés (n° 381, du 6 avril 1933)	169
	Loi convertissant en loi le décret-loi royal n° 1878, du 14 octobre 1932, réglementant le commerce des œufs (n° 637, du 13 avril 1933)	169
	Décret délimitant le territoire de production des vins typiques des « Castelli Romani » (du 2 mai 1933)	169
	Décret-loi royal modifiant le budget de divers ministères et de certaines entreprises autonomes pour 1932/33 et portant d'autres dispositions financières (n° 770, du 27 juin 1933), <i>dispositions concernant les brevets</i>	163
	Japon. — <i>Législation intérieure.</i> — Loi portant modification de la loi sur les brevets (n° 47, de 1929)	147
	Loi portant modification de la loi sur les modèles d'utilité (n° 48, de 1929)	149
	Loi portant modification de la loi sur les dessins ou modèles industriels (n° 49, de 1929)	149
	Loi portant modification de la loi sur les marques (n° 50, de 1929)	150
	Ordonnance révisée portant exécution de la loi sur les brevets (n° 290, des 11 janvier 1922/1 ^{er} octobre 1929)	163
	Règlement d'exécution de la loi sur les brevets (des 11 janvier 1922/1 ^{er} octobre 1929)	164
	Ordonnance concernant les modèles d'utilité secrets pour des raisons militaires et visant d'autres objets (du 11 janvier 1922)	179
	Règlement d'exécution de la loi sur les modèles d'utilité (du 11 janvier 1922)	179
	Ordonnance concernant les frais de procédure en matière de dessins ou modèles industriels (du 11 janvier 1922)	180
	Règlement pour l'exécution de la loi sur les dessins ou modèles industriels (du 11 janvier 1922)	180
	Ordonnance concernant les frais de procédure en matière de marques et l'enregistrement des marques (du 11 janvier 1922)	181
	Règlement pour l'exécution de la loi sur les marques (du 11 janvier 1922)	182
	Lithuanie. — <i>Législation intérieure.</i> — Instructions concernant l'exécution de la loi sur les brevets (n° 282, du 30 août 1928)	68
	Maroc (zone française). — <i>Législation intérieure.</i> — Dahir modifiant le dahir du 23 juin 1916, relatif à la protection de la propriété industrielle (du 18 juillet 1933)	209
	Arrêté viziriel fixant les taxes, droits et émoluments perçus au titre de la propriété industrielle (du 29 juillet 1933)	209
	Norvège. — <i>Législation intérieure.</i> — Décret royal introduisant une classification des produits pour l'enregistrement des marques (du 20 décembre 1910)	9
	Loi modifiant à nouveau la loi du 2 juillet 1910 concernant les marques et les désignations illicites de marchandises et d'établissements, telle qu'elle a été modifiée par la loi du 28 mars 1919 (du 27 mai 1921)	10
	Ordonnance prescrivant que certains produits en verre doivent porter l'indication de leur provenance norvégienne ou étrangère (du 7 octobre 1932)	11
	Pérou. — <i>Législation intérieure.</i> — Ordonnance concernant la procédure à suivre dans les affaires de marques (du 26 août 1932)	37
	Pologne. — <i>Législation intérieure.</i> — Loi portant modification de l'ordonnance du 22 mars 1928, concernant la protection des inventions, des modèles et des marques (du 25 janvier 1933)	64
	Porto-Rico. — <i>Législation intérieure.</i> — Loi portant modification de la loi sur les marques, n° 66, du 28 juillet 1923 (n° 65, du 31 juillet 1925)	210
	Roumanie. — <i>Législation intérieure.</i> — Loi portant création d'un registre du commerce (du 10 avril 1931)	68
	Salvador. — <i>Droit conventionnel.</i> — Convention avec la France sur la protection des appellations d'origine (du 20 septembre 1932)	132
	Suède. — <i>1^{re} Législation intérieure.</i> — Décret royal portant application à la Chine des dispositions des articles 12 et 13 de la loi du 5 juillet 1884 sur la protection des marques (du 26 novembre 1926)	38
	Loi concernant la computation des délais légaux (du 30 mars 1930)	38
	<i>2^o Droit conventionnel.</i> — Échange de lettres avec la France, concernant la protection des appellations d'origine des produits vinicoles français (du 13 mars 1933)	122
	Suisse. — <i>1^{re} Législation intérieure.</i> — Arrêté mettant en vigueur le traité conclu le 18 mars 1933 entre la Suisse et l'Autriche sur l'assainissement de l'industrie de la broderie (du 7 avril 1933)	79
	Arrêté modifiant l'article 240 de l'ordonnance du 23 février 1926 réglant le commerce des denrées alimentaires et de divers objets usuels (du 23 juin 1933)	132
	<i>2^o Droit conventionnel.</i> — Traité avec l'Autriche sur l'assainissement de l'industrie de la broderie (du 18 mars 1933), <i>dispositions concernant la protection des dessins ou modèles industriels</i>	79
	Tchécoslovaquie. — <i>1^{re} Législation intérieure.</i> — Classification des produits pour l'enregistrement des marques	10
	Loi modifiant et complétant les prescriptions concernant la protection des inventions (n° 26, du 20 décembre 1932)	52
	Loi modifiant et complétant les dispositions relatives à la protection des marques (n° 27, du 20 décembre 1932)	53

	Pages		Pages
Loi modifiant et abrogeant certaines prescriptions concernant la protection des dessins et modèles (n° 28, du 20 décembre 1932)	55	2° <i>Droit conventionnel.</i> — Convention avec l'Allemagne pour la protection réciproque des dessins ou modèles industriels (du 20 avril 1931)	150
Ordonnance concernant les taxes de brevets (n° 15, du 13 janvier 1933)	38	Trinidad et Tobago. — <i>Législation intérieure.</i> — Ordonnance portant modification de l'ordonnance relative aux brevets, dessins et marques (n° 25, du 24 novembre 1932)	69
Ordonnance concernant les pièces à fournir pour établir le droit de priorité lors du dépôt de demandes de brevets (n° 29, du 27 janvier 1933)	55	Turquie. — 1° <i>Législation intérieure.</i> — Décret réglant l'enregistrement international des marques (n° 12 229, du 31 janvier 1932)	25
Ordonnance concernant les pièces à fournir pour établir le droit de priorité lors du dépôt de demandes tendant à obtenir l'enregistrement de marques (n° 30, du 27 janvier 1933)	56	2° <i>Droit conventionnel.</i> — Traité de commerce avec la Grande-Bretagne (du 1 ^{er} mars 1930), <i>disposition concernant la protection de la propriété industrielle</i>	62
Ordonnance concernant les pièces à fournir pour établir le droit de priorité lors du dépôt de demandes tendant à obtenir l'enregistrement de dessins et modèles (n° 31, du 27 janvier 1933)	56	Yugoslavie. — <i>Législation intérieure.</i> — Avis concernant la protection des inventions, dessins, modèles et marques aux expositions (du 21 février 1933) . . .	62
Ordonnance édictant le règlement pour l'enregistrement international des marques (n° 32, du 27 janvier 1933) .	65		



